

## COMPTE-RENDU

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

Séance du 23 juillet 2020

Convocation envoyée aux  
délégués communautaires le :

17 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet, à dix neuf heures,  
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à BONNEVAL, sous la  
présidence de Monsieur Joël BILLARD, Président.  
Mr Dominique IMBAULT est élu Secrétaire de Séance.

#### Etaient présents :

Mr Jean-Marc PETIT -ALLUYES,	Mme Cécile CORBEL -DANGEAU
Mr Michel MARTIN -ALLUYES,	Mr Guy BEAUREPERE -DANGEAU,
Mme HARDY Laure -ALLUYES ,	Mme Mariette GOUGET -DANGEAU,
Mr Joël BILLARD -BONNEVAL,	Mr Bernard GOUIN -FLACEY,
Mme Danielle BORDES -BONNEVAL,	Mr Benoist MOREAU -LE GAULT ST DENIS,
Mr Eric JUBERT -BONNEVAL,	Mr Bruno LHOSTE -MONTHOISSIER,
Mr Jean-Michel LAMY -BONNEVAL,	Mr Gilles ROUSSELET -MONTARVILLE, parti à 21 h 15
Mr Pascal LHOSTE -BONNEVAL,	Mr Alain ROULLEE -MORIERS,
Mme Evelyne RAPP-LEROY -BONNEVAL,	Mr Denis GOUSSU -NEIVY EN DUNOIS,
Mr Guy MOUÏET -BONNEVAL,	Mr Joël LAMY -PRE ST EVROULT,
Mme Brigitte DUFER -BONNEVAL,	Mr Jean-Louis HY -PRE ST MARTIN,
Mr Jean-Pierre HUBERT-DIGER -BONNEVAL,	Mme Nicole HUBERT-DIGER -ST MAUR/LE LOIR,
Mme Claire DURAND-BONNEVAL,	Mr Bernard CUILLAUMIN -ST MAUR/LE LOIR,
Mr Patrick JEANNE -BONNEVAL,	Mr Jean-Marc VANNEAU -SANCHEVILLE,
Mr Benoît GESLIN -BOUVILLE,	Mr Denis LEGRAIS -SANCHEVILLE,
Mr Frédéric LECOEUR -BOUVILLE,	Mr Daniel BERTHOME -SAUMERAY,
Mr Jack DAZARD -BULLAINVILLE,	Mr Guillaume ROGER DE CAMPAGNOLLE -SAUMERAY,
Mr Patrick CHARPENTIER -DANCY,	Mr Michel GIRARD -TRIZAY LES BONNEVAL,
Mr Olivier HOUDY -DANGREAU,	Mr Dominique IMBAULT -VILLIERS-ST-ORIEN.

#### Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme Dominique FRICHIOT -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr JUBERT,  
Mme Sylvie GOUSSARD -BONNEVAL- donne pouvoir à Mme RAPP LEROY,  
Mr Jean-Philippe GIRAUD -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr BILLARD,  
Mme Marie-Christine NORMAND -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr JM LAMY,  
Mme Stéphanie MARTIN -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr P LHOSTE,  
Mr David LEGRAND -LE GAULT ST DENIS- donne pouvoir à Mr LECOEUR,  
Mr Julien COLLAS -LE GAULT ST DENIS- donne pouvoir à Mr MOREAU,  
Mr Éric FAJOU -SANCHEVILLE- donne pouvoir Mr VANNEAU,

#### Etaient absents et excusés :

#### Etaient absents :

---

## DELEGATIONS AU PRESIDENT

---

Le Président expose au Conseil Communautaire que pour une bonne administration, il convient de lui déléguer certaines compétences :

Conformément au terme de l'article L.2121-29 du CGCT :

« Le Conseil Communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté de Communes » c'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil Communautaire pour délibérer des affaires communautaires. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité pour des motifs de bonne administration, et ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Communautaire avec des points relevant de la gestion quotidienne. Le Conseil Communautaire a la possibilité de déléguer au Président un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil Communautaire au Président, pour la durée de son mandat figurent à l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé de donner au Président les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur de 10 000 €.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge.
- De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € (ou autre montant).
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire, l'attribution de subvention.  
De signer les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € autorisé par le conseil communautaire.
- D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, les délégations au Président ci-dessus mentionnées.

---

## DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU GAL BEAUCE DUNOIS

---

Vu l'élection intégrale des conseillers communautaires du 16 juillet 2020,

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation des représentants au Groupement d'Action Locale Beauce Dunois.

Il fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour y siéger.

Sont élus, à l'unanimité, et siègeront au Groupe d'Action Locale Beauce Dunois :

**Délégués titulaires :**

- Jean-Michel LAMY
- Alain ROULLEE

**Délégués suppléants :**

- Bernard GOUIN
- Bruno LHOSTE

---

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN AU SMAR**

---

Vu l'élection intégrale des conseillers communautaires du 16 juillet 2020,

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation des représentants au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Loir en Eure-et-Loir.

Il fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection de dix délégués titulaires et dix délégués suppléants pour y siéger.

Sont élus, à l'unanimité, et siégeront au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Loir en Eure-et-Loir :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALLUYES	Michel MARTIN	Jean-Marc PETIT
BONNEVAL	Eric JUBERT	Patrick JEANNE
BOUVILLE	Benoit GESLIN	Frédéric LECORUR
DANGEAU	Charles BOBET	Alain EDMOND
DANGEAU	Olivier HOUDY	
LE GAULT ST DENIS		Benoit MOREAU
MONTBOISSIER	Bruno LHOSTE	Thibault MARTIN
MORIERS	Alain ROULLIER	Sébastien NOEL
ST MAUR SUR LE LOIR	Bernard GUILLAUMEN	Nicole HUBERT-DIGER
SAUMERAY	Guillaume ROGER DE CAMPAGNOLETTI	Daniel BERTHOME
TRIZAY LES BONNEVAL	Michel THIEYS	Jean-Claude SAJJIC

Le mandat de Mr BOISARD court jusqu'au renouvellement général des membres du SMAR Loir 28

---

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SICTOM DE LA REGION DE CHATEAUDUN**

---

Vu l'élection intégrale des conseillers communautaires du 16 juillet 2020,

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation des représentants au SICTOM de la région de Châteaudun,

Il fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour y siéger.

Sont élus, à l'unanimité, et siégeront au SICTOM de la région de Châteaudun :

**Délégués Titulaires :** Dominique IMBAULT  
Patrick CHARPENTIER

**Délégués Suppléants :** Bernard GOUIN  
Jack DAZARD

## DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SICTOM DE BROU-BONNEVAL-ILLIERS

Vu l'élection intégrale des conseillers communautaires du 16 juillet 2020,

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation des représentants au SICTOM de Brou-Bonneval-Illiers.

Il fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour y siéger.

Sont élus, à l'unanimité, et siégeront au SICTOM de la région de Brou-Bonneval-Illiers :

<b>Délégué Titulaire :</b>	Patrick JHANNE
<b>Délégué Suppléant :</b>	Dominique FRICHOT.

---

## DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE L'OZANNE

Vu l'élection intégrale des conseillers communautaires du 16 juillet 2020,

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation des représentants au Syndicat Mixte de l'Ozanne.

Il fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour y siéger.

Sont élus, à l'unanimité, et siégeront au Syndicat Mixte de l'Ozanne :

<b>Délégués Titulaires :</b>	Jean-Marc VANNEAU Guy BEAUREPARE
<b>Délégués Suppléants :</b>	Patrick JHANNE Denis COUSSU

---

## DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE ENERGIE EURE ET LOIR

Vu l'élection intégrale des conseillers communautaires du 16 juillet 2020,

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation des représentants à Energie Eure-et-Loir.

Il fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour y siéger.

Sont élus, à l'unanimité, et siégeront à l'énergie Eure-et-Loir :

<b>Délégué Titulaire :</b>	Joël BILLARD
<b>Délégué Suppléant :</b>	Gilles ROUSSELET

---

## DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE EURE ET LOIR INGENIERIE

Vu l'élection intégrale des conseillers communautaires du 16 juillet 2020,

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation des représentants à Eure-et-Loir Ingénierie.

Il fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour y siéger.

Sont élus, à l'unanimité, et siégeront à Eure-et-Loir Ingénierie :

Délégué Titulaire : Gilles ROUSSELET

Délégué Suppléant : Jean-Michel LAMY

---

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE EURE ET LOIR NUMERIQUE**

---

Vu l'élection intégrale des conseillers communautaires du 16 juillet 2020,

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation des représentants à Eure-et-Loir Numérique.

Il fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour y siéger.

Sont élus, à l'unanimité, et siégeront à Eure-et-Loir Numérique :

Délégués Titulaires : Denis GOUSSU  
Michel GIRARD

Délégués Suppléants : Bruno LIOSTE  
Olivier HOUDY

---

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR DE BROU**

---

Vu l'élection intégrale des conseillers communautaires du 16 juillet 2020,

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation des représentants au Syndicat Intercommunal Mixte du secteur de Brou.

Il fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour y siéger.

Sont élus, à l'unanimité, et siégeront au Syndicat Intercommunal Mixte du secteur de Brou :

Délégués Titulaires : Laëtitia CRESPRAU  
Arnaud BELLANGER

Délégués Suppléants : Mariette GOUGET  
Olivier HOUDY

---

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY**

---

Vu l'élection intégrale des conseillers communautaires du 16 juillet 2020,

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation des représentants au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri Ey.

Il fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection deux délégués pour y siéger.

Sont élus, à l'unanimité, et siégeront au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri Ey :

- Joël BILJARD
- Bernard GOUJIN

---

### DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU COLLEGE ALBERT SIDOISNE

---

Vu l'élection intégrale des conseillers communautaires du 16 juillet 2020,

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation des représentants au conseil d'administration du Collège Albert Sidoisne.

Il fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection d'un délégué pour y siéger.

Est élu, à l'unanimité, et siègera au conseil d'administration du Collège Albert Sidoisne :

- Bernard COUIN

---

### DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU PAYS DUNOIS

---

Vu l'élection intégrale des conseillers communautaires du 16 juillet 2020,

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation des représentants au Pays Dunois.

Il fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour y siéger.

Sont élus, à l'unanimité, et siègeront au Pays Dunois :

Délégué Titulaire : Evelyne RAPP-LEROY

Délégué Suppléant : Eric JUBERT

---

### DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et notamment son article 26.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS, dont l'objet est : « passe et exécute des marchés pour ses besoins propres, passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres, passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres, conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres, passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres, conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.), peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres.»;

Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour la Communauté de Communes du Bonnevalais d'adhérer à une Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs,

#### **DELIBERATION :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'adhésion de la Communauté de Communes du Bonnevalais au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS est approuvée.

**Article 2 :** Les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe sont acceptés sans réserve.

**Article 3 :** Monsieur Joël BILLARD en sa qualité de Président de la Communauté de Communes, est autorisé à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

- Article 4 :** Sont désignés comme représentants de la Communauté de Communes du Bonnevalais à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :
- M. Patrick CIARPENTIER : titulaire,
  - M. Eric JUBERT : suppléant.

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

- Article 5 :** La délégation de pouvoir conférée à M. Joël BILLARD par délibération date du 23 juillet 2020 à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, dans les conditions fixées par la convention constitutive, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la Communauté de Communes.

- Article 6 :** Le Président est autorisé à inscrire pour l'année 2020 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, à l'imputation 65548.

La présente délibération est adoptée par le Conseil Communautaire, à l'unanimité.

---

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE MISSION LOCALE OUEST ET SUD EURE ET LOIR**

---

Vu l'élection intégrale des conseillers communautaires du 16 juillet 2020,

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation des représentants de Mission Locale Ouest et Sud Eure-et-Loir.

Il fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour y siéger.

Sont élus, à l'unanimité, et siégeront à la MILOS :

**Délégués Titulaires :** Dominique FRICHOT  
Mariette GOUGEY

**Délégués Suppléants :** Jean-Michel LAMY  
Gilles ROUSSELET

---

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE DEPARN'EMPLOI**

---

Vu l'élection intégrale des conseillers communautaires du 16 juillet 2020,

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation des représentants de Déparn'Emploi.

Il fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection de deux délégués pour y siéger.

Sont élus, à l'unanimité, et siégeront à Déparn'Emploi :

- Bruno LHOSTE
- Claire DURAND

---

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU COS COMMUN**

---

Vu l'élection intégrale des conseillers communautaires du 16 juillet 2020,

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation des représentants au COS commun.

Il fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection de 4 délégués pour y siéger.

Sont élus, à l'unanimité, et siégeront au COS commun :

- Joël BILLARD
- Sylvie COUSSARD
- Laure HARDY
- Benoit GESLIN

---

#### DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU CNAS

---

Vu l'élection intégrale des conseillers communautaires du 16 juillet 2020,

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation des représentants au CNAS.

Il fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection d'un délégué pour y siéger.

Est élu, à l'unanimité, et siègera au CNAS :

- Bernard GOUIN

---

#### DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU CT COMMUN

---

Vu l'élection intégrale des conseillers communautaires du 16 juillet 2020,

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation des représentants au CT Commun.

Il fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection de 4 délégués pour y siéger.

Sont élus, à l'unanimité, et siégeront au CT commun :

- Joël BILLARD
- Bernard GOUIN
- Eric JUBERT
- Dominique IMBAULT

---

#### DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

---

Vu l'élection intégrale des conseillers communautaires du 16 juillet 2020,

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Sur proposition du Président lors du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, 19 commissions ont été créées.

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation des représentants au sein des différentes commissions.

Il fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour y siéger.

Le Conseil Communautaire désigne les membres desdites commissions comme suit :

COMMUNES	ELUS	SUPPLEANTS
----------	------	------------

Commission Générale :

ALLUYES	PEYRAT Jean-Marc
ALLUYES	MARTIN Michel
ALLUYES	HARDY Laure
BONNEVAL	BILLARD Joël

BONNEVAL	BORDES Danielle
BONNEVAL	JUBERT Eric
BONNEVAL	FRICHOT Dominique
BONNEVAL	LAMY Jean-Michel
BONNEVAL	GOUSSARD Sylvie
BONNEVAL	LEOSTE Pascal
BONNEVAL	RAPP LEROY Evelyne
BONNEVAL	GIRAUD Jean Philippe
BONNEVAL	NORMAND Marie-Christine
BONNEVAL	MOUTET Guy
BONNEVAL	DUFER Brigitte
BONNEVAL	HUBERT-DIGER Jean-Pierre
BONNEVAL	DURAND Claire
BONNEVAL	JEANNE Patrick
BONNEVAL	MARTIN Stéphanie
BOUVILLE	GESLIN Benoit
BOUVILLE	LECOEUR Frédéric
BULLAINVILLE	DAZARD Jack
DANCY	CHARPENTIER Patrick
DANGEAU	HOUUDY Olivier
DANGEAU	CORBEL Cécile
DANGEAU	BEAURUPERE Guy
DANGEAU	COLCHET Mariette
BLACEY	COLIN Bernard
LE GAULT-SAINT-DENIS	LEGRAND David
LE GAULT-SAINT-DENIS	COLLAS Julien
LE GAULT-SAINT-DENIS	MOREAU Benoist
MONTBOISSIER	LAIOSTE Bruno
MONTHARVILLE	ROUSSELET Gilles
MORIERS	ROULLIER Alain
NEUVY-EN-DUNOIS	COUSSU Denis
PRE-SAINT-EVROULT	LAMY Joël
PRE-SAINT-MARTIN	HY Jean-Louis
SAINTE-MAUR SUR LE LOIR	HUBERT-DIGER Nicole
SAINTE-MAUR SUR LE LOIR	GUILLAUMIN Bernard
SANCHEVILLE	VANNEAU Jean-Marc
SANCHEVILLE	FALLOU Eric
SANCHEVILLE	LEGRAIS Denis
SAUMERAY	BERTHOME Daniel
SAUMERAY	ROGER DE CAMPACNOULE Guillaume
TREZAY LES-BONNEVAL	GIRARD Michel
VILLIERS-SAINTE-ORIEAN	IMBAULT Dominique

**Bureau :**

ALLUYES	PETIT Jean-Marc
BONNEVAL	BILLARD Joël
BOUVILLE	GESLIN Benoit

BULLAINVILLE	DAZARD Jack
DANCY	CHARPENTIER Patrick
DANGEAU	HOUDY Olivier
FLACEY	GOUIN Bernard
LE GAULT-SAINT-DENIS	LEGRAND David
MONTBOISSIER	LHOSTE Bruno
MONTIARVILLE	ROUSSELET Gilles
MORIERS	ROULLEE Alain
NEUVY-EN-DUNOIS	GOUSSU Denis
PRE-SAINT-EVROULT	LAMY Joël
PRE-SAINT-MARTIN	HY Jean-Louis
SAINTE-MAUR SUR LE LOIR	HUBERT-DIGER Nicole
SANCHEVILLE	VANNEAU Jean-Marc
SAUMERAY	BERTHOME Daniel
TRIZAY-LES-BONNEVAL	GIRARD Michel
VILLIERS-SAINT-ORIEN	IMBAULT Dominique
BONNEVAL	JUBERT Eric

**Commission Finances :**

ALLUYES	Jean-Marc PETIT	
BONNEVAL	Joël BILARD	
BOUVILLE	Benoit GESLIN	
BULLAINVILLE	Jack DAZARD	
DANCY	Patrick CHARPENTIER	
DANGEAU	Olivier HOUDY	
FLACEY	Pierre GRUYERE	
FLACHY	Bernard GOUIN	
LE GAULT-SAINT-DENIS	Benoist MOREAU	Eric WISSOCQ
MONTBOISSIER	Bruno LIOSSE	Philippe CREFIN
MONTIARVILLE	Gilles ROUSSELET	Franck ROGER
MORIERS	Alain ROULLEE	
NEUVY-EN-DUNOIS	Denis GOUSSU	
PRE-SAINT-EVROULT	Stéphanie SADORGE-HARDY	
PRE-SAINT-MARTIN	Jean-Louis HY	
SAINTE-MAUR SUR LE LOIR	Nicole HUBERT-DIGER	
SANCHEVILLE	Stéphanie BRUNET	
SANCHEVILLE	Jean-Marc VANNEAU	
SAUMERAY	Daniel BERTHOME	Guillaume ROGER DE CAMPAGNOILLE
TRIZAY-LES-BONNEVAL	Michel GIRARD	
VILLIERS-SAINT-ORIEN	Marine IMBAULT	
VILLIERS-SAINT-ORIEN	Dominique IMBAULT	
BONNEVAL	Eric JUBERT	

**Commission Développement Economique :**

ALLUYES	Jean-Marc PEFFI	
BONNEVAL	Jean-Michel LAMY	
BOUVILLE	Benoit GESLIN	
BULLAINVILLE	Claude LECOMTE	
DANCY	Arnaud HANSSÉ	
DANGEAU	Olivier HOUDY	
FLACEY	Bernard GOUIN	
LE GAULT-SAINT-DENIS	Julien COLLAS	Johan MALLET
MONTBOISSIER	Philippe CREPIN	Sandrine JACCAULT
MONTHARVILLE	Gilles ROUSSELET	Franck ROGER
MORIERS	Alain ROULLE	Baptiste FRICHOT
NEUVY-EN-DUNOIS	Denis GOUSSU	
PRE-SAINT-EVROULT	Bruno BERTAUX	
PRE-SAINT-MARTIN	Jean-Louis HY	
SAINTE-MAUR SUR LE LOIR	Eddie LE DREIN	
SANCHEVILLE	Eric FALLOU	
SAUMERAY	Daniel BERTHOME	
TRIZAY-LES-BONNEVAL	Pauline NOUVÉLON	
VILLIERS-SAINT-ORIEN	Christine LAINÉ	
BONNEVAL	Joël BILLARD	
BONNEVAL	Eric JUBERT	
SANCHEVILLE	Jean-Marc VANNEAU	
VILLIERS SAINT-ORIEN	Dominique IMBAULT	

**Commission Communication :**

ALLUYES	Lucien CESCUTTI	Mickaël PÉRON
BONNEVAL	Jean-Michel LAMY	
BOUVILLE	David L'HARDY	
BULLAINVILLE	Philippe ZUNINO	
DANCY	Céline KLUBINSKI	
DANGEAU	Mme CORBIL	Mr LECOMTE
FLACEY	Sylvie POTTIMON	
LE GAULT-SAINT-DENIS	Sabrina LÉLIARD	Stéphane PAILLEAU
MONTBOISSIER	Bruno LHOSTE	Marie-Christine JORRY
MONTHARVILLE	Gilles ROUSSELET	Franck ROGER
MORIERS	Alain ROULLE	
NEUVY-EN-DUNOIS	Thomas GOUSSU	
PRE-SAINT-EVROULT	Bruno BERTAUX	
PRE-SAINT-MARTIN	Georgette CABAR	
SAINTE-MAUR SUR LE LOIR	Eddie LE DREIN	
SANCHEVILLE	Stéphanie BRUNET	
SAUMERAY	Nicolas PIETTE	Anthony CHABOCHE
TRIZAY-LES-BONNEVAL	Michel GIRARD	
VILLIERS-SAINT-ORIEN	Dominique IMBAULT	
VILLIERS SAINT-ORIEN	Christine LAINÉ	
BONNEVAL	Joël BILLARD	

BONNEVAL	Eric JUBERT
BLACHY	Bernard GOUIN
SANCHEVILLE	Jean-Marc VANNEAU

Commission Tourisme :

ALLUYES	Lucien CESCUTTI	Mickaël PIERON
BONNEVAL	Evelyne RAPP LEROY	
BOUVILLE	Martine SAISON	
BULLAINVILLE	Nadine LECONTE	
DANCY	Marie-Thérèse DUBUT	
DANGEAU	Mme GOUGET	Charles BOBET
FLACEY	Sylvie POITRIMOL	
LE GAULT-SAINT-DENIS	David LEGRAND	Virginie VERBIESE
MONTBOISSIER	Thibault MARTIN	Bruno LHOSTE
MONTHARVILLE	Gilles ROUSSELET	Michel LIÉ
MORIERS	Corinne OBRADOVIC	Blandine CHALLIER
MORIERS		Charlène MARQUER
NEUVY-EN-DUNOIS	Catherine PLOU	
PRE-SAINT-EVROULT	Stéphanie SAIDORGE HARDY	
PRE-SAINT-MARTIN	Georgette CABART	
SAINTE-MAUR SUR LE LOIR	Charles HÉLIER	
SANCHEVILLE	Céline BOUCHER	Denis LEGRAIS
SAUMERAY	Anthony CHABOCHE	Virginie DUPUIH
TRIZAY-LES-BONNEVAL	Jean-Yves GUILLOT	
VILLIERS-SAINT-ORIEN	Christine LAINÉ	
BONNEVAL	Joël BILLARD	
BONNEVAL	Eric JUBERT	
FLACEY	Bernard GOUIN	
SANCHEVILLE	Jean-Marc VANNEAU	
VILLIERS-SAINT-ORIEN	Domíniqne IMBAULT	

Commission Transports :

ALLUYES	Jean-Marc PETIT	
BONNEVAL	Jean-Philippe GIRAUD	
BOUVILLE	Christelle ANJUERE	
BULLAINVILLE	Eric LEBEAU	
DANCY	Audrey GALOPIN	
DANGEAU	Aranud BELLANGER	Laëtitia CRESPEAU
FLACEY	Bernard GOUIN	
LE GAULT-SAINT-DENIS	Virginie VERBIESE	Sabrina LELIARD
MONTBOISSIER	Bruno LHOSTE	Alexandre VIOLETTE
MONTHARVILLE	Gilles ROUSSELET	Lionel LAPLACE
MORIERS	Estelle GARNIER-GUERILLON	Charlène MARQUER
NEUVY-EN-DUNOIS	Emmanuel DOUSSET	
PRE-SAINT-EVROULT	Alexandre ALLAIS	

PRE-SAINT-MARTIN	Hélène MOREY	
SAINTE-MAURO SUR LE LOIR	-	
SANCHEVILLE	Amélie PORTHAULT	
SAUMERAY	Manuel LEYCONNE	Anthony CHABOCHE
TRIZAY-LES-BONNEVAL	Bruno FLAMBERT	
VILLIERS-SAINT-ORIEN	Liliane HISSELIJ	
BONNEVAL	Joël BILLARD	
BONNEVAL	Eric JUBERT	
SANCHEVILLE	Jean-Marc VANNEAU	
VILLIERS-SAINT-ORIEN	Dominique IMBAULT	

**Commission Enfance :**

ALLUYES	Michel MARTIN	Céline SCHUER
BONNEVAL	Sylvie GOUSSARD	
BOUVILLE	Christelle ANJURE	
BULLAINVILLE	Eric LEREAU	
DANCY	Céline KUZBINSKI	
DANGEAU	Amélie FARAULT	Cécile CORBEL
PLACEY	Bernard GOUIN	
LE GAULT-SAINT-DENIS	Sabrina LELIARD	Sabrina CHEVALIER
MONTBOISSIER	Sandrine HACAULT	Fyne GALLAIS
MONTCHARVILLE	Gilles ROUSSELET	
MORTIERS	Blandine CHALLIER	Corinne OBRADOVIC
NEUVY-EN-DUNOIS	Maryse IMBAULT	
PRE-SAINT-EVROULT	Joël LAMY	
PRE-SAINT-MARTIN	Marie-Stella PERIER	
SAINTE-MAURO SUR LE LOIR	Romain CHARPENTIER	
SANCHEVILLE	Philippe MARTIN	Amélie PORTHAULT
SAUMERAY	Manuel LEYCONNE	Anthony CHABOCHE
TRIZAY-LES-BONNEVAL	Pauline NOUVILLON	
VILLIERS-SAINT-ORIEN	Cindy TUFFIER	
BONNEVAL	Joël BILLARD	
BONNEVAL	Eric JUBERT	
SANCHEVILLE	Jean-Marc VANNEAU	
VILLIERS-SAINT-ORIEN	Dominique IMBAULT	

**Commission Assainissement Non Collectif :**

ALLUYES	Michel MARTIN	
BONNEVAL	Patrick JEANNE	
BOUVILLE	Frédéric LICOEUR	
BULLAINVILLE	Philippe ZUNINO	
DANCY	Jean-Paul COMBAULT	
DANGEAU	MR BEALREPERE	
PLACEY	Michel CHESNEAU	
LE GAULT-SAINT-DENIS	Benoist MOREAU	Virginie VERBISE

MONTEBOISSIER	Sylvie LHOSTE	Jean-Jacques LECOMTE
MONTHARVILLE	Gilles ROUSSELET	
MORIERS	MR NOEL/MR GOUSSU	
NEUVY-EN-DUNOIS	Denis LIUILLERY	
PRE-SAINT-EVROULT	Benoit GOUSSARD	
PRE-SAINT-MARTIN	Gilles SALLÉ	
SAINTE-MEUR SUR LE LOIR	Jérôme DURAND	
SANCHEVILLE	-	-
SAUMERAY	Jean GATINEAU	Samuel NOEL
TRIZAY-LES-BONNEVAL	Jean-Claude SALLÉ	
VILLIERS-SAINT-ORIEN	Franck JAVAULT	
BONNEVAL	Joël BILLARD	
BONNEVAL	Eric JUBERT	
FLACEY	Bernard GOUIN	
SANCHEVILLE	Jean-Marc VANNEAU	
VILLIERS-SAINT-ORIEN	Dominique IMBAULT	

**Commission Eau :**

ALLUYES	Sébastien CHABOCHE	
BONNEVAL	Patrick JEANNE	
BOUVILLE	Frédéric LECOEUR	
BULLAINVILLE	Philippe ZUNINO	
DANCY	Catherine BRULE	
DANGEAU	G. BEAUREPERE	
FLACEY	Michel CHESNIAU	
LE GAUFF-SAINTE-DENIS	David LEGRAND	Julien COLLAS
MONTEBOISSIER	Alexandre VIOLETTE	Philippe CREPIN
MONTHARVILLE	Gilles ROUSSELET	Daniel CHALLIER
MORIERS		Fabrice CHABOCHE
MORIERS		Sébastien NOEL
NEUVY-EN-DUNOIS	Denis GOUSSU	
PRE-SAINT-EVROULT	Joël LAMY	
PRE-SAINT-MARTIN	Jean-Louis HY	
SAINTE-MEUR SUR LE LOIR	Bernard GUILLAUMIN	
SANCHEVILLE	Julian ALLAIS	
SAUMERAY	Daniel BERTIOME	Guillaume ROGER DE CAMPAGNOLLE
TRIZAY-LES-BONNEVAL	Bruno ELAMBERT	
VILLIERS-SAINT-ORIEN	FOURMONT Emmanuel	Julien BELNOUE
BONNEVAL	Joël BILLARD	
BONNEVAL	Eric JUBERT	
FLACEY	Bernard GOUIN	
SANCHEVILLE	Jean-Marc VANNEAU	
VILLIERS-SAINT-ORIEN	Dominique IMBAULT	

**Commission Piscine :**

ALLUYES	Laure HARDY	
	Pascal LHOSSE	
	Brigitte DUFER	
BONNEVAL	Stéphane GOUIN	
	Guy MOUTET	
	Jean-Michel LAMY	
BOUVILLE	Fabien MONCEAUX	
BULLAINVILLE	Nadine LECOMTE	
DANCY	Hervé LASNE	
DANGEAU	MME CORBEL	
FLACEY	Sylvie POITRIMOL	
LE GAULT-SAINT-DENIS	Bertrand DARMIGNY	David LEGRAND
MONTBOISSIER	Bruno LHOSTE	
MONTMARVILLE	Gilles ROUSSELET	Michel LIFÉ
MORIERS	Sébastien NOEL	
NEUVY-EN-DUNOIS	Thierry LAGREE	
PRE-SAINT-EVROULT	Joël LAMY	
PRE-SAINT-MARTIN	Marie-Stella PERIER	
SAINTE-MAURO SUR LE LOIR	Annick FRÉON	
SANCHEVILLE	Jean-Marc VANNEAU	
SAUMBRAY	Jean GAFINEAU	Nicolas PIETTE
TRIZAY-LES-BONNEVAL	Pauline NOUVELLON	
VILLIERS-SAINT-ORIEN	Dominique IMBAULT	
BONNEVAL	Joël BILLARD	
BONNEVAL	Eric JUBERT	
BLACHEY	Bernard GOUIN	

**Commission Mutualisation :**

ALLUYES	PETTI Jean-Marc
BONNEVAL	BILLARD Joël
BOUVILLE	GESLIN Benoît
BULLAINVILLE	DAZARD Jack
DANCY	CHARPENTIER Patrick
DANGEAU	LILOUDY Olivier
FLACEY	GOUIN Bernard
LE GAULT-SAINT-DENIS	LEGRAND David
MONTBOISSIER	LHOSTE Bruno
MONTMARVILLE	ROUSSELET Gilles
MORIERS	ROULLEE Alain
NEUVY-EN-DUNOIS	GOUSSU Denis
PRE-SAINT-EVROULT	LAMY Joël
PRE-SAINT-MARTIN	HY Jean-Louis
SAINTE-MAURO SUR LE LOIR	HUBERT-DIGER Nicole
SANCHEVILLE	VANNEAU Jean-Marc
SAUMBRAY	BERTHOMIE Daniel
TRIZAY-LES-BONNEVAL	CITRARD Michel
VILLIERS-SAINT-ORIEN	IMBAULT Dominique

BONNEVAL

Eric JUBERT

Commission CLECT :

ALLUYES

PETIT Jean-Marc

BONNEVAL

BILLARD Joël

BOUVILLE

CESLIN Benoit

BULLAINVILLE

DAZARD Jack

DANCY

CHARPENTIER Patrick

DANGEAU

HOUDY Olivier

FLACEY

GOUIN Bernard

LE GAULT-SAINT-DENIS

LEGRAND David

MONTEBOISSIER

LHOSTE Bruno

MONTHARVILLE

ROUSSELET Giltes

MORHERS

ROULLEE Alain

NEUVY-EN-DUNOIS

GOUSSU Denis

PRE SAINT-EVROULT

LAMY Joël

PRE SAINT-MARTIN

ITY Jean-Louis

SAINT-MAUR SUR LE LOIR

JUBERT-DIGER Nicole

SANCHEVILLE

VANNEAU Jean-Marc

SAUMERAY

BERTHOME Daniel

TRIZAY-LES-BONNEVAL

GIRARD Michel

VILLIERS-SAINT-ORIEN

IMBAULT Dominique

BONNEVAL

Eric JUBERT

Commission Informatique :

BONNEVAL

Jean-Philippe GIRAUD

DANCY

Patrick CHARPENTIER

DANGEAU

MME CORBELL

MONTEBOISSIER

Bruno LHOSTE

MORHERS

François SALMON

NEUVY-EN-DUNOIS

Denis GOUSSU

BONNEVAL

Joël BILLARD

BONNEVAL

Eric JUBERT

FLACEY

Bernard GOUIN

SANCHEVILLE

Jean-Marc VANNEAU

VILLIERS-SAINT-ORIEN

Dominique IMBAULT

Commission Accessibilité :

ALLUYES

Jean-Marc PETIT

BONNEVAL

Marie-Christine NORMAND

BOUVILLE

Martine SAISON

BULLAINVILLE

Claude LECOMTE

DANCY

Audrey GALOPIN

DANGEAU

MR HOUDY

FLACEY

Bernard GOUIN

LE GAULT-SAINT-DENIS

Julien COLLAS

Sabrina LEBIARD

MONTBOESSIER	Sylvie LIHOSTE	Lyne GALLAIS
MONTHARVILLE	Gilles ROUSSELET	Lionel LAPLACE
MORIERS	François SALMON	Blandine CHALLIER
NEUVY-EN-DUNOIS	Véronique SURCIN	
PRE-SAINT-EVROULT	Valérie GARNIER	
PRE-SAINT-MARTIN	Jacky HOUY	
SAINTE-MAUR SUR LE LOIR	Jean-Paul BALLE	
SANCHEVILLE	Jean-Marc VANNEAU	
SANCHEVILLE	Isabelle BISSON	
SAUMERAY	Anthony CHAROCCIE	Patrick MILLET
TRIZAY-LES-BONNEVAL	Alain BONNEMYE	
VILLIERS-SAINT-ORIEN	Dominique IMBAULT	
VILLIERS-SAINT-ORIEN	Cindy FUPPER	
BONNEVAL	Joël BILLARD	
BONNEVAL	Eric JUBERT	
SANCHEVILLE	Jean-Marc VANNEAU	
VILLIERS-SAINT-ORIEN	Dominique IMBAULT	

**Commission Copil.PIG :**

BONNEVAL	Eric JUBERT
BONNEVAL	Patrick JEANNE
DANGEAU	Olivier HOUDY
FLACEY	Bernard GOUIN
MONTHARVILLE	Gilles ROUSSELET
TRIZAY-LES-BONNEVAL	Michel GIRARD
VILLIERS-SAINT-ORIEN	Dominique IMBAULT
BONNEVAL	Joël BILLARD
SANCHEVILLE	Jean-Marc VANNEAU

**Commission Appel d'Offres :**

BONNEVAL	Eric JUBERT	Guy MOUTET Patrick JEANNE
MONTBOESSIER		Bruno LIHOSTE
MORIERS	Alain ROULLEE	
NEUVY-EN-DUNOIS		Denis GOUSSU
PRE-SAINT-MARTIN		Jean-Louis IY
SANCHEVILLE	Jean-Marc VANNEAU	
TRIZAY-LES-BONNEVAL	Michel GIRARD	
VILLIERS-SAINT-ORIEN	Dominique IMBAULT	
BONNEVAL	Joël BILLARD	
FLACEY	Bernard GOUIN	

**Commission Attribution des Marchés Publics :**

ALLUYES		Michel MARTIN
BONNEVAL	Jean-Michel LAMY Jean-Pierre HUBERT-DIGER	Claire DURAND Daniel BORDES
BOUVILLE		Frédéric ESCOEUR
DANGEAU	Olivier HOUDY	

FLACRY	Bernard GOUIN	
LE GAULT-SAINT-DENIS		Benoist MOREAU
SANCHEVILLE	Eric FALLOU	
BONNEVAL	Joël BILLARD	
BONNEVAL	Eric JUBERT	
SANCHEVILLE	Jean-Marc VANNEAU	
VILLIERS-SAINT-ORIEN	Dominique IMBAULT	

**Commission Marchés Publics :**

BONNEVAL	Eric JUBERT	Jean-Michel LAMY Danielle BORDES
DANGISAU	Olivier HOUDY	
FLACRY		Bernard GOUIN
MONTEBOISSIER	Bruno LHOSTE	
MORIERES	Alain ROULLEE	
SANCHEVILLE		Jean-Marc VANNEAU
TRIZAY-LES-BONNEVAL	Michel GIRARD	
VILLIERS SAINT-ORIEN		Dominique IMBAULT
BONNEVAL	Joël BILLARD	

---

**ACTUALISATION DES STATUTS DU S.I.C.T.O.M. DE LA REGION DE CHATEAUDUN**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5712-2 et suivants,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°1601 du 8 juillet 1973 portant création du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Châteaudun, modifié par arrêtés inter-préfectoraux des 10 décembre 1996, 26 juin 2003, 6 septembre 2005, 28 avril 2009 et du 25 janvier 2010.

Considérant qu'il n'y a plus que des Communautés de Communes, détenant chacune la compétence « Collecte et traitement des déchets », dans leur intégralité ou non, qui adhèrent au S.I.C.T.O.M. de la région de Châteaudun.

Considérant que les communes ont fusionné pour former des communes nouvelles,

Considérant que la Communauté de Communes du Dunois est devenue la Communauté de Communes du Grand Châteaudun,

Considérant que les Communautés de Communes des Plaines et Vallées Dunoises et de Cloyes les Trois Rivières ont intégré la Communauté de Communes du Grand Châteaudun,

Considérant que le nombre de délégués, eu égard aux diverses fusions de communes et regroupement de Communautés de Communes, est à redéfinir,

Considérant, au 1<sup>er</sup> juillet 2013, l'adhésion du S.I.C.T.O.M. de la région de Châteaudun au Syndicat Intercommunal pour le Traitement Et la Valorisation des déchets, désigné également SITREVA,

Considérant que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, par délibération en date du 04 juillet 2019, a sollicité son retrait, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, du S.I.C.T.O.M. de la région de Châteaudun et du SITREVA, pour les communes de Villerman et les communes de La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Semorville et Verdes, communes déléguées de Beauce-la-Romaine,

Considérant que le S.I.C.T.O.M. de la région de Châteaudun a pour objet la collecte des ordures ménagères, la rationalisation des flux et la représentation de ses mandants au SITREVA ?

Considérant la proposition de modification des statuts du S.I.C.T.O.M. de la région de Châteaudun jointe en annexe,

Considérant que les membres du S.I.C.T.O.M. de la région de Châteaudun disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils communautaires dans les conditions de majorité qualifiée, requise pour la création d'un EPCI, savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère, à l'unanimité, et décide, d'approuver les modifications statutaires du S.I.C.T.O.M. de la région de Châteaudun proposées ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération,

## DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 notamment l'article 107,

Le Président présente au Conseil Communautaire le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'ordonnance du 25 mars 2020 supprime exceptionnellement le délai de deux mois entre la remise du rapport et le vote du budget et précise que le DOB et le BP 2020 peuvent faire l'objet d'une même séance.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire dans les conditions fixées dans le règlement intérieur.

Ce Débat d'Orientations Budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire et permet à l'assemblée délibérante d'engager la discussion sur les orientations budgétaires proposées par l'équipe communautaire et sur les priorités à retenir pour élaborer le budget primitif. Il donne également la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de l'exécutif communautaire.

Le Conseil Communautaire :

- Débat des orientations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet,
- Approuve, à l'unanimité, les orientations budgétaires.
- Dit que ce rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

### DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE BUDGET PRIMITIF 2020 (DOB)

#### SOMMAIRE

1 - Rappel des obligations légales	page 2
2 - Analyse économique	page 3
3 - Analyse financière du budget de la Ville	page 13
4 – Annexe RI	page 24

#### 1 – RAPPEL DES OBLIGATIONS LEGALES

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

*Cependant, l'ordonnance du 25 mars 2020 supprime exceptionnellement le délai de deux mois entre la remise du rapport et le vote du budget et précise que le DOB et le BP 2020 peuvent faire l'objet d'une même séance.*

Le DOB permet :

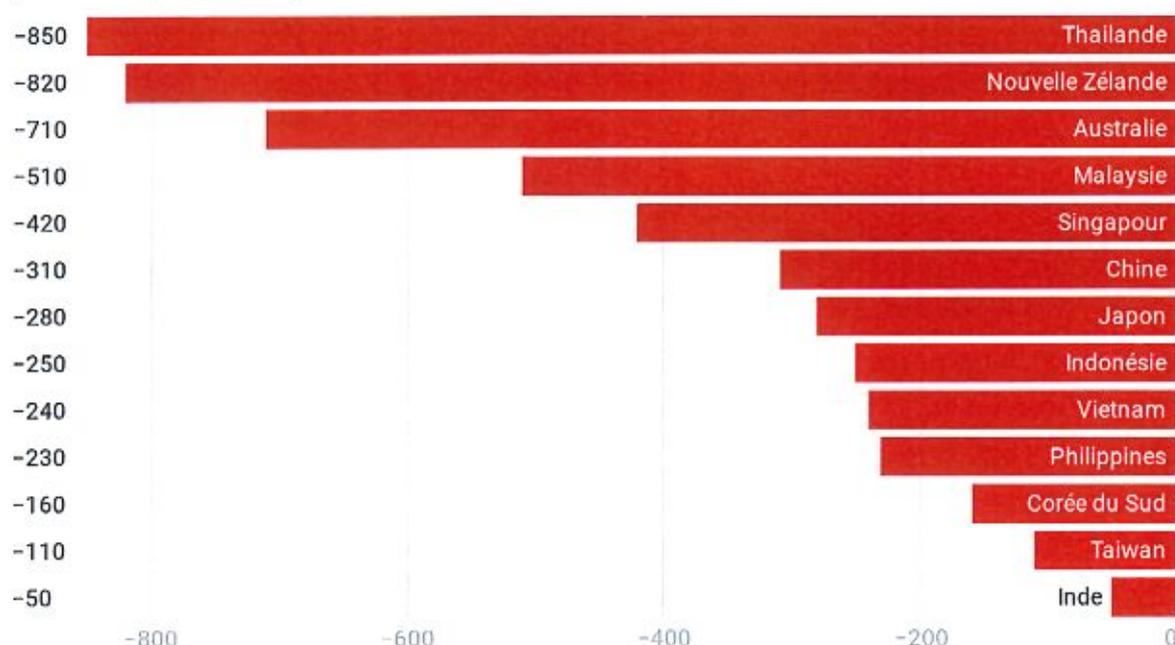
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
- d'informer sur la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires,
- de présenter les actions mises en œuvre.



Pour l'Australie, dans les prévisions de Westpac (fait partie de l'indice S&P/ASX50), son PIB 2020 est passé de +2,1% à -5% (soit une chute de 710 points de pourcentage), cela s'explique par la fragilisation de l'économie australienne suite aux incendies de ces derniers mois, dont le regain économique espéré a été avorté par le confinement lié au Covid-19.

## Zone Asie/Océanie : Ecart de prévisions du taux de croissance du PIB 2020 depuis le début d'année

(chiffres en points de %)



Carte : les experts SVP

Source: BNP Paribas, DBS, Emirates NBD, Westpac, Scotia Bank, Ing. • Created with Datawrapper

Pour la zone euro, les indices de climat des affaires sont, sans surprise, très mauvais avec les mesures de confinement adoptées progressivement dans la plupart des pays. La contraction de l'activité au 2ème trimestre va être d'une ampleur inédite, bien plus marquée que lors de la crise financière de 2008. Dans son dernier point de conjoncture, l'Insee estime que le confinement conduit à une baisse instantanée de 35 % du PIB en France. De tels chiffres donnent naturellement le vertige. Et après ?

Nous faisons face à trois grandes incertitudes.

**Premièrement**, quelle va être l'évolution de la crise sanitaire, ce qui déterminera la durée du confinement et surtout la manière dont il sera levé (plutôt rapidement ou de manière très étalée).

**Deuxièmement**, au-delà du ressaut immédiat pour certaines activités une fois le confinement levé ou atténué, quelles seront les conséquences de cet immense trou d'air de l'activité sur le tissu productif ? Les politiques économiques ont été activées comme jamais, tant sur le plan budgétaire (cf. l'exemple des Etats-Unis) que sur le plan monétaire. Toutes ces annonces ont permis, et ce n'est pas rien, de stabiliser les marchés financiers.

Mais **une dernière inconnue demeure** : certaines économies ne vont-elles pas tomber dans une récession plus longue ? La hausse du chômage aux Etats-Unis est impressionnante. L'absence de réelles mesures de confinement au Brésil ne présage-t-elle pas de difficultés sanitaires et économiques lourdes pour ce grand pays émergent ?

Face à toutes ces questions, les réponses manquent devant une crise sanitaire et économique sans précédent. Cela ne sera pas sans conséquence sur les comportements d'épargne des ménages, qui vont sans doute faire preuve dans ces circonstances d'une certaine aversion pour le risque.

### [Zoom sur la France](#)

Les mesures gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus ont des impacts importants sur l'économie de la France. Les prévisions de croissance et d'inflation ont été revues à la baisse.

Forte contraction du PIB attendue en conséquence de l'épidémie.

La perte d'activité économique en France due aux mesures de confinement adoptées pour limiter la propagation du coronavirus, est actuellement chiffrée à 35%, a estimé l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). L'Insee explique qu'il s'agit d'une perte d'activité "instantanée", soit l'écart constaté entre l'activité économique estimée pour la dernière semaine de mars et l'activité d'une semaine "normale".

Un confinement d'un mois en France a un impact de l'ordre d'une douzaine de point sur le produit intérieur brut (PIB) trimestriel, et de trois points sur le PIB annuel. Un confinement de deux mois à lui un impact d'environ 24 points sur un trimestre et de six points sur une année.

Du point de vue de l'évolution des prix, l'économie française devrait encore connaître un ralentissement mais maintenir une certaine résilience. La consommation des ménages devrait être soutenue par les baisses d'impôts, la mise en place du chômage partiel et la reprise de l'emploi pour certains secteurs d'activités.

### Les finances des collectivités locales en 2019

Dans le contexte des finances locales 2019, il a été constaté dans des proportions suivantes une augmentation :

Collectivités locales 2019 (estimations)*	
Recettes de fonct.	227,3 Mds€, + 2,1 %
Dépenses de fonct.	187,9 Mds€, + 0,9 %
Épargne brute	39,4 Mds€, +8,5 %
Investissement**	58,2 Mds€, + 9,2 %
Encours de dette	175,6 Mds€, + 0,5 %

Finances des communes 2019 (estimations)	
Recettes de fonct.	85,1 Mds€, + 1,0 %
Dépenses de fonct.	72,0 Mds€, + 0,1 %
Épargne brute	13,2 Mds€, +6,5 %
Investissement**	24,5 Mds€, + 11,0 %
Dette	65,0 Mds€, + 0,1 %

\*Le compte Collectivités locales regroupe les budgets principaux et annexes des différents niveaux de collectivités de façon consolidée (les flux entre collectivités sont retraités) ; les comptes par niveau traitent uniquement des budgets principaux.

\*\* hors dette

**Pour rappel :** les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement au niveau national sur la période 2018-2022 sont :

Objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement	Évolution annuelle moyenne 2018/2022
Collectivités locales	+ 1,2%
Communes	+ 1,1%
EPCI	+ 1,1%
Départements	+ 1,4%
Régions	+ 1,2%

Budgets principaux + budgets annexes

Sources : Art. 13 L.FFP 2018-2022

### Les perspectives de la loi de finances 2020

- Modalités de suppression de la taxe d'habitation,
- Réforme de la fiscalité locale,
- Evolution des concours financiers de l'État aux collectivités,
- DGF,
- Péréquation,
- Variables d'ajustement,
- Mesures diverses.

### Éléments importants pour 2020

- La Loi de finances confirme qu'approximativement 80 % des foyers fiscaux français (les 80 % les plus modestes par rapport au total de la population) ne paieront plus aucune cotisation de TH sur leur résidence principale à compter de cette année.
- Cette mesure concerne également les contribuables qui résident sur le territoire de collectivités dont les exécutifs ont décidé d'augmenter leurs taux de TH en 2018 et/ou en 2019. Avant ces nouvelles dispositions d'application immédiate pour 2020, les contribuables situés sur de telles collectivités auraient dû s'acquitter d'une cotisation même minimale correspondant à la fraction de hausse décidée par la collectivité ces deux dernières années.
- Par ailleurs, **les taux d'imposition de TH sont gelés à leur niveau 2019**, de même que les taux des taxes spéciales d'équipement ainsi que la taxe GEMAPI. Il apparaît donc impossible d'augmenter et même de réduire son taux de taxe d'habitation en 2020. En matière de taxe GEMAPI, les collectivités compétentes sont tenues de voter chaque année un produit, traduit par les services fiscaux en taux additionnels, qui s'ajoutent

aux quatre principales taxes locales. Puisque le taux de taxe d'habitation est figé, la décision par une collectivité d'augmenter ce produit attendu se traduira par un accroissement de la pression fiscale sur les autres taxes, c'est-à-dire les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

- De plus, en matière de règles de lien entre les taux, il était jusqu'ici possible d'opérer une variation (hausse ou baisse) proportionnelle entre les quatre principales taxes locales (taxe d'habitation, taxes foncières bâties et non bâties, CFE). A compter de 2020, l'article 1636 B sexies du Code général des impôts est modifié. **Il permet néanmoins d'opérer une variation proportionnelle entre les taxes foncières bâties / non bâties et CFE, sans modifier le niveau du taux de TH.** Il permet également une variation non proportionnelle, mais dans ce cas le taux de CFE ne peut, par rapport à l'année précédente, être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières.
  
- Suppression de la TH sur les résidences principales Impact global pour les collectivités locales
  - La Loi de finances confirme qu'approximativement 80 % des foyers fiscaux français (les 80 % les plus modestes par rapport au total de la population) ne paieront plus aucune cotisation de TH sur leur résidence principale à compter de cette année.
  - Rappelons que cette exonération ne concerne que la taxe d'habitation sur les résidences principales.
  - La perte de ressources fiscales liées à la TH sera compensée par le transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale à compter de 2021.
  - Le montant de la compensation sera déterminé à partir du taux de TH 2017 de la commune et des valeurs locatives correspondantes aux bases d'imposition réelles de la commune. Compensation chaque année des communes « à l'euro près » par le mécanisme dit de « coefficient correcteur »

#### Ecart de produit entre TH supprimée et FB transféré

De son mode de calcul :  $+1$  Produit global (commune + département) de FB 2020

Résulte le coefficient correcteur :  $> 1$  pour les communes sous-compensées,

$< 1$  pour les communes surcompensées.

#### Nouvelles règles de lien entre les taux

- Du fait de la suppression définitive et intégrale de la taxe d'habitation à l'horizon 2023, les règles de plafonnement et de lien entre les taux ont été repensées, notamment lorsque le choix est fait d'une variation non proportionnelle.
- La TFPB remplace ainsi la TH comme imposition pivot : ainsi, la CFE et la THRS ne pourront augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières.

- Suivant cette même logique, le taux de CFE ou de THRS devra être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFPB, soit à celle du TMP des deux taxes foncières, soit à la plus importante de ces deux diminutions lorsque les deux taux sont en baisse.

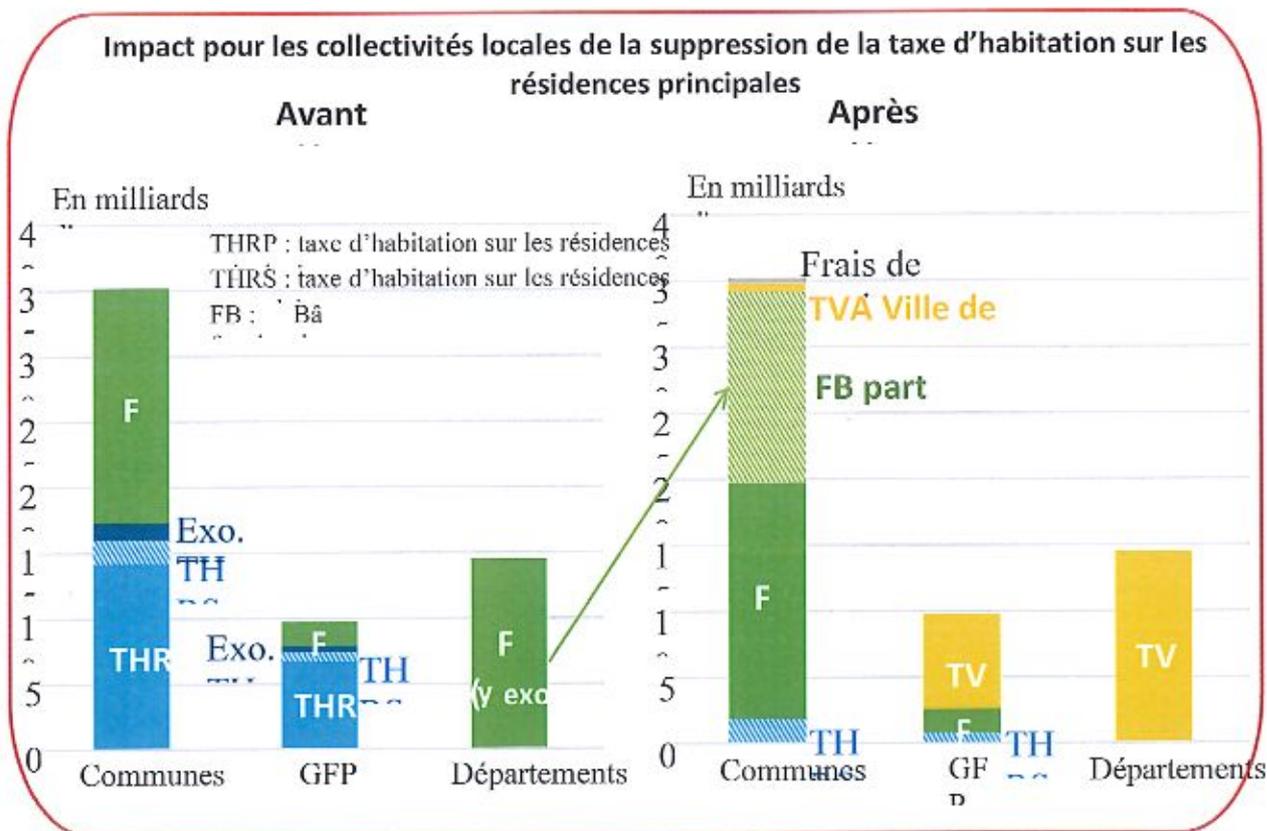
• **Concours financiers et mécanismes de péréquation**

**DGF des communes**

- S'agissant des communes, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ainsi que la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent du même montant que l'année dernière en volume (mais moins en proportion), soit une hausse de +90 millions d'euros pour chacune de ces dotations.
- Le Comité des finances locales devra se prononcer sur la répartition interne de ce bonus de DSR. L'année dernière, la hausse avait été répartie comme suit :
  - 45 % pour la fraction « bourg-centre »
  - 10 % pour la fraction « péréquation »
  - 45 % pour la fraction « cible »

**DSU : +3,9 % (contre +4,1 % en 2019)**  
**DSR : +5,6 % (contre +6,0 % en 2019)**  
**DSR : +5,6 % (contre +6,0 % en 2019)**

- La dotation forfaitaire des communes sera elle-aussi écrêtée. A ce jour, le montant précis de l'écrêtement n'est pas connu.
- Par ailleurs, la LFI pour 2020 prévoit une réorganisation profonde de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), dans le but d'aligner dans un délai de cinq ans le schéma métropolitain à celui ultramarin, jugé moins favorable. Les modalités de mise en œuvre de la réforme seront débattues ultérieurement, en tenant compte des propositions qui seront formulées par la mission parlementaire chargée d'évaluer la situation des finances locales en outre-mer.
- En 2020, le taux de majoration démographique dont bénéficient les communes des départements et des régions d'outre-mer passe de 35 % à 40,7 %. En outre, la quote-part de dotation d'aménagement destinée aux communes d'outre-mer sera désormais versée par douzièmes, afin d'anticiper d'éventuels problèmes de trésorerie.



- Pour 2020, la Loi de finances valide le projet de création d'une « dotation de péréquation » qui viendrait s'ajouter à la DACOM et qui concernerait les communes des départements d'outre-mer. Cette dotation nouvelle sera répartie en fonction de critères « classiques » de ressources et de charges :
  - Potentiel financier
  - Revenu
  - Part d'allocataires du RSA
  - Part de bénéficiaires d'aides au logement
  - Proportion des enfants de 3 à 16 ans.
- La Loi de finances précise que : « A compter de 2020, la somme des attributions par habitant perçues par une commune d'un département d'outremer au titre de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer et de la dotation de péréquation ne peut être inférieure au montant par habitant perçu en 2019 au titre de la dotation d'aménagement des communes d'outremer ».

#### Verdissement » de la DGF

- La Loi de finances pour 2019 avait déjà octroyé un complément de dotation pour certaines communes dont le territoire se situe dans un site Natura 2000.
- La LFI pour 2020 crée la « dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité », et double les fonds alloués (10 millions d'euros en 2020 contre 5 millions en 2019).
- Elle étend également son bénéfice aux communes dont tout ou partie du territoire se situe dans un cœur de parc national ainsi que celles situées au sein d'un parc naturel marin.

#### Création d'une dotation budgétaire pour compenser les frais liés à la protection du maire et des élus

- La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, promulguée le 27 décembre 2019, visant à renforcer les droits des élus, instaure l'obligation pour les communes de souscrire une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de cette obligation de protection à l'égard du maire et des élus.
- La LFI crée une dotation budgétaire pour compenser ces nouveaux frais pour les communes de moins de 3 500 habitants.

#### Mécanismes de péréquation (FSRIF / FPIC)

- L'enveloppe destinée au Fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France est revalorisée de 20 millions d'euros pour 2020, et passe de 330 à 350 millions d'euros (+6,1 %).
- En matière de Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), une sorte « d'extension de garantie » a été créée pour les ensembles intercommunaux devenus inéligibles au reversement, et qui ont perçu un montant garanti en 2019. Pour ces ensembles, et à moins de réunir les conditions permettant de bénéficier de nouveau d'une attribution du fonds, le montant versé pour 2020 correspondra à 50 % de celui de 2019.

#### Variables d'ajustement (estimations)

- En 2020, les variables d'ajustement permettant d'aboutir à un équilibre budgétaire sont constituées de :
  - La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP),
  - La dotation pour transferts de compensation d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCL).
- Pour 2020, la DCRTP diminue de 59 millions d'euros au niveau national, ce qui correspond à une diminution de -2,0 % par rapport à l'année dernière.
- Pour 2020, la DTCL est réduite de 48 millions d'euros au niveau national, ce qui correspond à une diminution de -9,7 % par rapport à l'année dernière.
- Comme en 2019, la minoration des variables d'ajustement est réalisée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

#### • Mesures diverses en matière de finances locales

#### Soutien à l'investissement local

- La LFI pour 2020 confirme que la dotation de soutien à l'investissement local conservera son niveau « historique » de 2 milliards d'euros en 2020. Il en va de même pour la DETR, dont le niveau est sensiblement le même que l'année dernière.
- Par rapport à 2019, le FCIVL augmente de 6 % pour répondre à la reprise de l'investissement public local, et atteint 6 milliards d'euros.

- Enfin, la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA est repoussée au 1er janvier 2021.

#### Dotations de solidarité communautaire

- La LFI pour 2020 rénove le mécanisme de dotation de solidarité communautaire (DSC), en créant un nouvel article dans le Code général des collectivités territoriales (L.5211-28-4). Pour mémoire, l'institution d'une DSC est obligatoire pour les communautés urbaines, les métropoles et la métropole de Lyon, ainsi que pour les communautés de communes signataires d'un contrat de ville et qui n'ont pas mis en place de pacte financier et fiscal de solidarité.
- Les critères de répartition sont ainsi précisés : la DSC doit être répartie prioritairement en fonction de l'écart de revenu et de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier. Ces deux critères doivent peser pour 35 % au moins du montant total de DSC réparti entre les communes.
- Par ailleurs, *« lorsqu'une zone d'activités économiques est située en tout ou partie sur le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, celui-ci peut étendre le versement de la dotation de solidarité communautaire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre constituant un ensemble sans discontinuité territoriale et limitrophe de son territoire. »*
- Enfin, par dérogation, au titre de l'année 2020, le conseil communautaire peut, par une délibération prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, reconduire le montant de la dotation de solidarité communautaire versé à chaque commune membre de l'EPCI au titre de l'année 2019.

#### • Mesures diverses en matière de fiscalité locale

##### Exonérations d'impôts locaux

- La LFI pour 2020 crée deux nouvelles exonérations fiscales (TFPB, CFE, CVAE) importantes du point de vue des collectivités :
  - Pour les activités commerciales situées dans des communes rurales isolées.
  - Pour les entreprises commerciales ou artisanales situées dans des communes ayant signé une convention « d'opération de revitalisation du territoire » (ORT).
- La première exonération (article 110 de la LFI pour 2020) vise les entreprises comptant moins de 11 salariés et réalisant moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires.
- Les zones de revitalisation des commerces en milieu rural ciblées par cette disposition sont les communes respectant, au 1er janvier 2020, les conditions suivantes :
  - Population municipale inférieure à 3 500 habitants
  - Commune n'appartenant pas à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois
  - Nombre d'établissements exerçant une activité commerciale inférieur ou égal à 10.
- L'Etat prévoit de compenser au tiers le manque à gagner pour les collectivités qui décideraient de mettre en place cette exonération.
- La seconde exonération (article 111 de la LFI pour 2020) concerne les entreprises commerciales et artisanales localisées sur le territoire de communes ayant signé une convention ORT et dont le revenu médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale.
- **Aucune compensation par l'Etat n'est en revanche prévue pour cette exonération.**

Exceptionnellement au titre de l'année 2020, les collectivités concernées disposent d'un délai supplémentaire pour mettre en place ces exonérations. Leur délibération devra toutefois être prise avant le 21 janvier 2020 pour une application la même année.

##### Report de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

- La Loi de finances pour 2020 repousse à 2023 (soit une fois la suppression de la taxe d'habitation effective pour tous) la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.
- Au premier semestre 2023, les propriétaires devront déclarer à l'administration fiscale le montant des loyers pratiqués afin d'initier la révision des valeurs locatives.
- En 2024, le Gouvernement remettra un rapport au Parlement détaillant les conséquences de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation pour les contribuables, les collectivités et l'Etat.

A ce stade, aucun dispositif de « planchonnement » ou de lissage n'est prévu dans les textes.

#### Taxe de séjour

- Une première mesure relative à la taxe de séjour concerne les dates de versement de la taxe. Ainsi, désormais, les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels (plateformes de type Airbnb par exemple) doivent verser le produit de la taxe de séjour deux fois par an : au 30 juin et au 31 décembre.
- En outre, les collectivités qui n'ont toujours pas délibéré sur le pourcentage applicable aux hébergements non classés ne pourront pas, en 2020, bénéficier d'une taxation « mécanique » de 1 %.
- Enfin, la LFI pour 2020 crée une nouvelle catégorie d'hébergements : les auberges collectives, dont le tarif applicable devient celui des hôtels de tourisme 1 étoile, des résidences de tourisme 1 étoile, des meublés de tourisme 1 étoile, des villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et des chambres d'hôtes.

*On en avait parlé... cela n'a finalement pas été retenu*

La LFI pour 2019 a mis en place un nouveau mode de répartition des IFR, octroyant une part minimale de 20 % à la commune d'implantation quel que soit le régime fiscal de son EPCI de rattachement, pour les nouvelles installations générant cet impôt. A l'occasion des débats autour du PLF 2020, le Sénat a proposé un amendement visant à verser automatiquement une part d'IFER aux communes limitrophes, amendement finalement rejeté.



## À retenir

**+ 1,7 %**



Hausse des PSR au profit des collectivités territoriales

**26,847 Md€**

Dotation Globale de Fonctionnement en 2020

**2021**



Automatisation du FCTVA

**- 151 M€**



Minoration des variables d'ajustement

**+ 190 M€**

Hausse des dotations de péréquation du bloc communal et des départements

**2 Md€**



Dotations d'investissement du bloc communal et des départements

**2021**



Mise en œuvre de la réforme fiscale



**+ 0,9 %**



Revalorisation forfaitaire des bases TH en 2020

**2023**



Suppression de la TH sur les résidences principales

**48 M€**



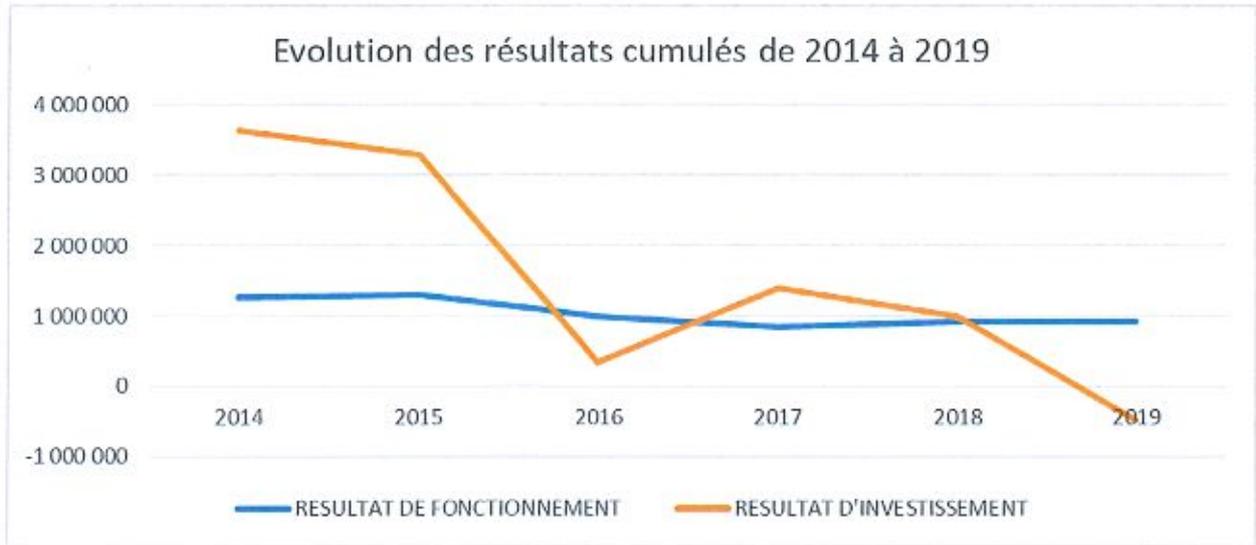
Compensation plafonnée liée au versement transport pour 2020

### 3 – ANALYSE FINANCIERE DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

#### Sommaire :

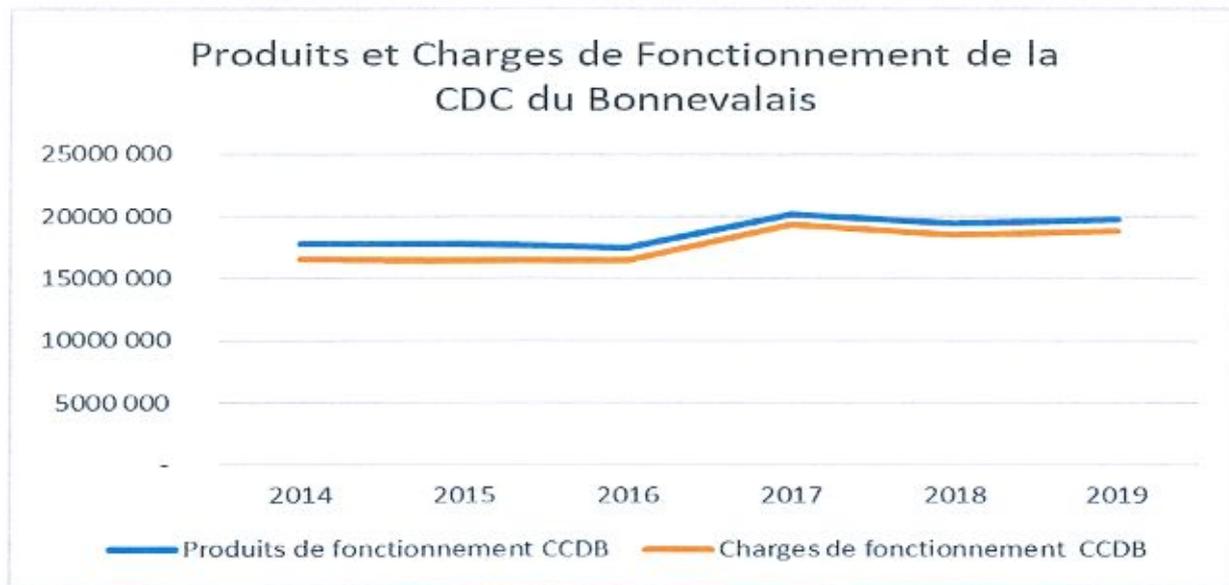
1. Analyse des résultats
2. Analyse section de fonctionnement
3. Ratios d'épargne et autofinancement
4. Analyse fiscale
5. La dette
6. Investissement et prospective

**1 – Evolution des résultats et analyse globale**



Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est relativement stable sur la période donnée. Pour la section d'investissement, on constate que la période 2018-2019 a suivi une pente moins accentuée mais descendante comme celle observée en 2015-2016. On constate cependant que depuis 2017, que les dépenses sont plus jugulées. Cependant, les recettes ne vont pas à la hausse d'où la pente descendante constatée sur la dernière partie de la courbe. L'année 2020 et les exercices suivants seront probablement confrontés aux conséquences de la crise sanitaire.

**2 – Section de fonctionnement**



On peut constater une forme de parallélisme entre les dépenses et les recettes, ce qui permet d'observer une gestion régulière sans à-coup. Cependant, la différence entre les deux postes reste faible. La mise en place d'une gestion plus contrôlée va permettre probablement d'augmenter le poste recettes et de diminuer le poste dépenses de fonctionnement, comme par exemple : la révision des prestations informatiques et téléphoniques, le suivi régulier des loyers, et plus généralement une gestion quotidienne plus rigoureuse...

**2-1 – La problématique toujours présente des recettes**

La question des recettes est fondamentale et s'appuie de plus en plus sur le levier fiscal...

- L'évolution des différentes recettes :

Voici l'évolution des principales ressources depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 en %
CHAP 70 - Produits des services	2 260 069	2 448 120	2 722 189	4 492 184	3 346 259	3 257 462	-2,65%
CHAP 73 - Impôts et taxes	3 860 489	3 939 518	4 185 161	4 181 651	4 634 016	5 264 533	13,61%
CHAP 74 - Dotations subventions et participations	1 722 116	1 635 832	1 416 516	1 819 027	1 669 094	2 018 780	20,95%
CHAP 75 - Autres produits	1 459 978	1 604 156	1 340 584	1 644 455	1 719 714	1 553 461	-9,67%
CHAP 76* - Produits financiers	208	190	170	170	685	170	-75,19%
CHAP 77* - Produits exceptionnels	10 781	9 197	27 740	15 572	32 039	6 857	-78,60%
<b>TOTAL</b>	<b>9 313 640</b>	<b>9 637 012</b>	<b>9 692 360</b>	<b>12 153 058</b>	<b>11 401 807</b>	<b>12 101 262</b>	<b>6,13%</b>

a) Les recettes disponibles

Les produits de services ont légèrement diminué d'où l'intérêt d'une gestion plus rigoureuse que l'on peut corrélérer au chapitre 75 qui fait ressortir un manque de rentrée de loyers.

\*Chap. 76 : 685 en 2018, remboursements fournisseurs

\*Chap. 77 : cessions de terrains et remboursements de sinistres

b) La stratégie patrimoniale

La Communauté de communes du Bonnevalais a engagé depuis plusieurs années la vente des terrains de la ZA de la Louveterie

Voici l'évolution du produit des ventes, représentant un apport opportun de trésorerie :

EXERCICE	PRODUIT
2014	465 556
2015	48 000
2016	103 626
2017	108 000
2018	-
2019	-
<b>TOTAL</b>	<b>725 182</b>

### 2-3 Les dépenses de fonctionnement

Evolution des principaux postes de dépenses depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges générales (011)	932 558	1 069 224	1 014 674	1 187 570	1 157 488	1 086 095
Charges de personnel (012)	1 579 653	1 775 334	2 136 683	3 597 505	3 899 765	4 217 130
Subventions, participations (65)	1 616 660	1 628 241	1 386 848	1 909 489	1 892 453	1 756 399

Charges financières (66)	361 783	482 039	343 208	661 654	523 858	409 491
Autres charges réelles (67)	819	7 080	256	618	6 165	2 484
<b>TOTAL</b>	<b>4 491 473</b>	<b>4 961 917</b>	<b>4 881 669</b>	<b>7 356 836</b>	<b>7 479 729</b>	<b>7 471 599</b>
<b>Evolution charges réelles</b>		<b>+ 10,4%</b>	<b>- 1,61%</b>	<b>+ 50,70%</b>	<b>+ 1,67</b>	<b>- 0,10%</b>

On constate principalement une forte augmentation entre 2016 et 2017 des charges de personnel dues à la mutualisation. Par ailleurs, force est de constater que l'on revient à une situation plus normale sur les années 2018 et 2019, par un aplatissement du taux d'évolution.

#### a) Les charges de personnel (chapitre 12)

Les charges de personnel représentent 56 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2019.

- Evolution du chapitre 12 depuis 2014

	Charges personnel prévues au BP	Charges personnel mandatées
2014	1 536 500	1 579 653
2015	1 657 200	1 775 334
2016	1 977 000	2 136 683
2017	2 872 811	3 597 505
2018	3 791 479	3 899 765
2019	4 155 200	4 217 130

En 2017, le chapitre 012 de la masse salariale affiche une forte hausse. Cette hausse est due à la mutualisation des services avec la Ville de Bonneval et au transfert des agents vers la Communauté de communes du Bonnevalais.

Le chapitre a en parallèle enregistré les augmentations habituelles des cotisations retraites CNRACL et IRCANTIRIC du fait de l'intégration des primes dans la base brute salariale avec pour conséquence l'augmentation des cotisations versées par l'employeur, et l'augmentation mécanique du GVT (Glissement Vieillesse Technicité/avancement d'échelons et de grades)

Conformément au décret du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport du DOB, prévoit que celui présente désormais les éléments d'information suivants : évolution des dépenses du chapitre 12, évolution des effectifs, état des lieux des NBI (nouvelle bonification indiciaire), des heures supplémentaires, des avantages en nature accordés et un point sur le temps de travail appliqué au sein de la commune. Ces éléments sont abordés en annexe.

#### a) Les charges générales (chapitre 11)

Les charges à caractères générales en 2019 pèsent 14,53% dans le total des dépenses réelles de fonctionnement (DRF). L'évolution de ce poste dépend de plusieurs facteurs : variations du prix des fluides, des denrées, des produits manufacturiers, des prestations. Le périmètre des charges générales de la Communauté de communes dépend aussi des missions qu'elle assure ou des prestations qu'elle prend en charge.

- Evolution des charges depuis 2014

Budget Ville	Budgété	Réalisé
2014	1 177 500	932 558
2015	1 003 900	1 069 224
2016	1 107 250	1 014 674
2017	1 176 472	1 187 570
2018	1 217 750	1 157 488
2019	1 154 451	1 086 095

On constate une diminution des charges depuis 2017 due à la mutualisation des services, voire une forme de stabilisation.

Les efforts de bonne gestion seront encore et toujours maintenus pour minimiser le surcoût global.

**b) Autres charges de gestion courante / dotations, participations et subventions (chapitre 65)**

Les autres charges de gestion courante (23,50%) sont principalement composées des subventions et participations versées (partenariats, associations : Champs du Possible, Energie Eure et Loir, Dépann Emploi, SMAR, Pays Dunois, Soliha ...).

	Chapitre 65	Compte 6574 Subventions / Participations
2014	1 616 660	-
2015	1 628 241	-
2016	1 386 848	19 628
2017	1 909 489	16 113
2018	1 892 453	24 614
2019	1 756 399	25 245

L'enveloppe de la politique associative/partenariat a diminuée en 2019 avec une baisse de l'ordre de 7 %.

**c) Autres charges**

Les charges financières représentent 5,48% des dépenses réelles de fonctionnement.

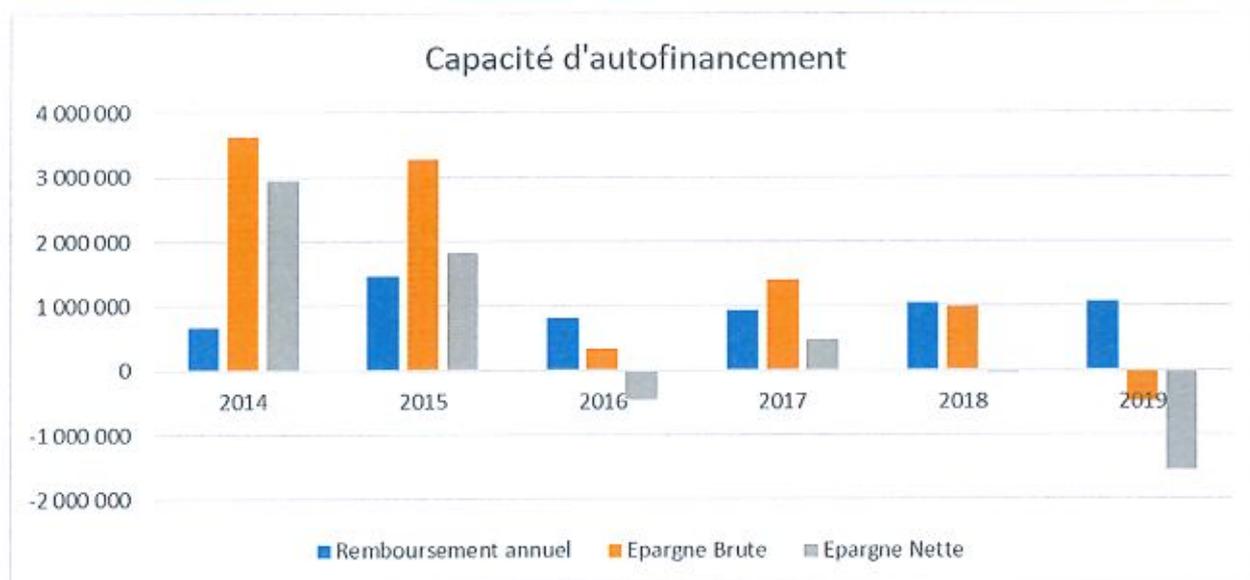
Les remboursements des emprunts 2019 représentent 14,21% des charges totales.

**3 - Capacité d'autofinancement**

L'épargne de gestion reflète directement les mouvements constatés sur la section de fonctionnement.

**Rappel : L'épargne brute est l'épargne affectée à la couverture du remboursement de la dette.**

**L'épargne nette est l'épargne disponible pour investir (le remboursement de la dette étant assuré)**



On remarque une forme de constance des remboursements annuels, cependant on observe une diminution de l'épargne nette et de l'épargne brute.

*D'où un suivi plus rigoureux des recettes et une vigilance sur les dépenses à venir.*

#### 4 – Fiscalité

##### a) Le produit fiscal

En euros	Produit 2014	Produit 2015	Produit 2016	Produit 2017	Produit 2018	Produit 2019
Taxe Habitation	1 137 894	1 150 430	1 267 890	1 284 120	1 265 055	1 294 473
Taxe Foncière Bâti	141 210	144 975	144 870	197 240	198 000	203 580
Taxe Foncière Non Bâti	32 897	33 138	33 554	33 701	33 125	33 781
THLV (taxe sur les logements vacants)	-	-	-	-	-	-
CFE	532 944	572 594	605 072	589 044	583 560	643 878
<b>TOTAL</b>	<b>1 844 945</b>	<b>1 901 137 +3%</b>	<b>2 051 386 +8%</b>	<b>2 104 105 +2,5%</b>	<b>2 079 740 -1,15%</b>	<b>2 175 712 +4%</b>

On constate une forme de stabilité du montant de la taxe d'habitation, voire une légère augmentation. Cependant, il est à rappeler que ce poste de produit disparaîtra en 2020 mais devrait être compenser. Idem pour la TTB qui dénote aussi des constructions effectuées sur la Communauté de communes du Bonnevalais.

La CFE augmente de 10% entre 2018 et 2019 ce qui illustre qu'il y a bien une activité économique présente sur le territoire voire en légère augmentation. Mais malheureusement, la crise sanitaire du Covid-19 va probablement impacter cette ressource en 2020 et 2021.

##### b) Les bases fiscales

Le coefficient d'actualisation des bases décidé par l'Etat en 2019 a été de 0,4%. En 2020, la méthode a changé et prend en compte l'inflation. La revalorisation des bases fiscales est déterminée en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre 2016 et novembre 2017. Elle sera de 1,24%

La loi de finances de 2020 prévoit une exonération de la taxe d'habitation pour 80% des habitants. (Hors résidences secondaires). Cette exonération voulue par le Président Macron, est entrée en vigueur par paliers dès 2018 (30%) pour une application totale du dispositif en 2022. Cette perte fiscale sera, a promis le Gouvernement, compensée à l'euro près pour les collectivités.

#### c) Les taux

L'évolution des taux en 2020 augmenteront légèrement.

Le taux de la Taxe Foncière intercommunal passe de 2% à 2.42 %, celui de la Taxe Foncière non Bâti de 1.34% à 1.62% et le taux de la CFE de 21.09% à 21.15%.

#### d) Les exonérations fiscales

L'Etat prend en charge financièrement un certain nombre d'exonérations fiscales accordées aux administrés (critère d'âge, condition de revenus...).

En euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Compensation TH	56 436	64 575	50 267	82 991	81 541	81 385
Compensation TFNB	-	-	-	-	-	-
Compensation TFB	105	48	104	44	1 992	737
DUCSTP et RPR	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>56 541</b>	<b>64 623</b>	<b>50 371</b>	<b>83 035</b>	<b>83 533</b>	<b>82 122</b>

L'exonération de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP) pour les ménages devraient se traduire :

- **En 2020** : le bloc communal (communes et EPCI) percevra un produit de THRP égal à (Bases TH 2020 (avec revalorisation forfaitaire limitée de +0,9%) x Taux TH 2019)

#### NB Les taux de TH sont gelés entre 2020-2022 inclus

Les communes ou EPCI ayant augmenté leur taux de TH en 2018 et 2019 ne bénéficieront du surcroît de produit correspondant sur leur 1/12 de fiscalité en 2020

- **En 2021** : la perte de produit de THRP (le produit résiduel de THRP sur les 20% ménages restant et encaissé et conservé par l'Etat) est compensée pour les communes par transfert du produit de TF des départements assorti d'un coefficient correcteur afin d'assurer une compensation à l'€ près (sauf si gain < 10 000 € il est conservé par la commune)

La compensation de perte de THRP pour les communes et les CDC est égale en 2021 à :

**Produit THRP compensé pour les communes = Taux TH 2019 x Bases TH 2019 réactualisées de +1,2%**  
**Produit THRP compensé pour les CDC = sans objet**

## 5 - Dette et emprunt

### a) Evolution des indicateurs

Le tableau suivant récapitule l'évolution de la dette de la CDC depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours au 01/01/n	16 283 566	15 892 776	18 231 826	19 189 658	18 930 119	19 019 862	18 445 304
Intérêt	334 798	341 351	303 427	390 066	478 192	451 503	467 386
Capital	336 186	1 121 971	495 735	542 168	559 539	610 257	574 558
Annuité totale	670 984	1 463 322	799 162	932 233	1 037 731	1 061 761	1 041 944
Emprunts levés							
<b>Nombre d'habitant</b>	<b>12 469</b>	<b>12 508</b>	<b>12 878</b>	<b>12 878</b>	<b>12 878</b>	<b>13 280</b>	
Encours dette/habitant	1 306	1 271	1 416	1 490	1 470	1 432	
Annuité/habitant	54	117	62	72	81	80	
RRF	9 381 108	16 561 254	16 809 903	12 429 057	11 614 768	12 215 146	
Annuité/RRF	7,15%	8,84%	4,75%	7,50%	8,93%	8,69%	

L'encours général oscille entre 18,2 M€ à 19,2M€ depuis 2016. Globalement il y a une variation de l'ordre d'1M€, soit une variation de 5%.

L'annuité sur le revenu réel de fonctionnement (RRF) n'a jamais dépassée 9% depuis 2014.

L'encours de la dette par habitant est relativement stable depuis plusieurs années.

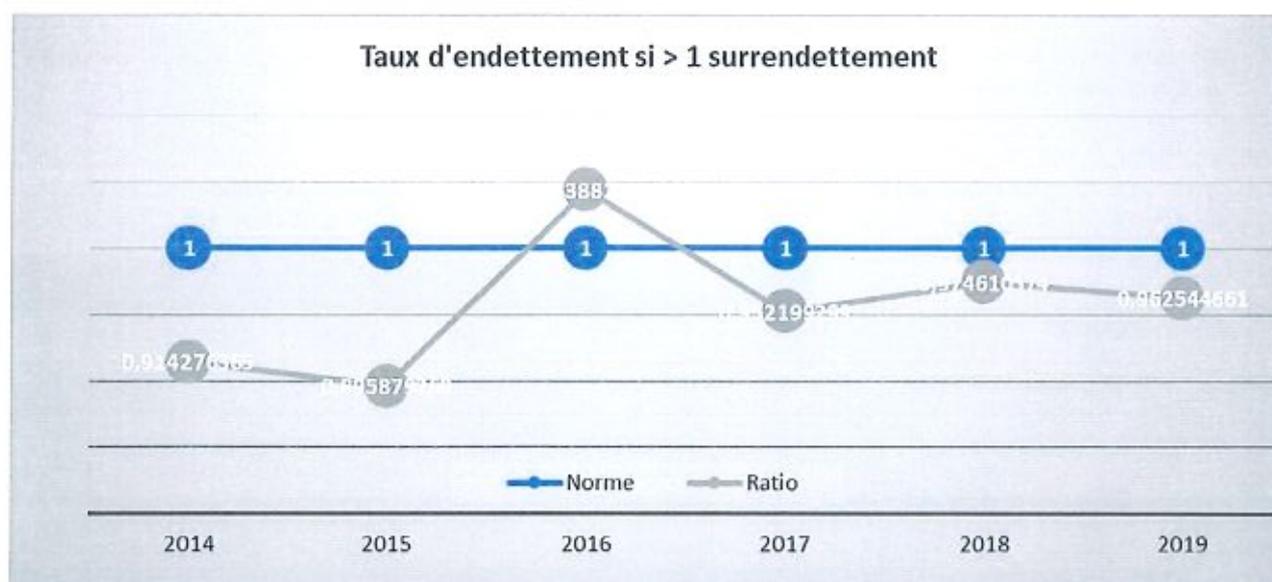
Ce tableau met en perspective l'évolution future des annuités de dette :

	2017	2018	2019	2020
Capital payé sur la période	542 168	559 539	610 257	574 558
Intérêts payés sur la période (prévisionnel)	390 066	478 192	451 503	467 386

#### b) Le ratio de la dette

L'évolution de l'encours de dette est à mesurer au regard des ratios ci-dessous :

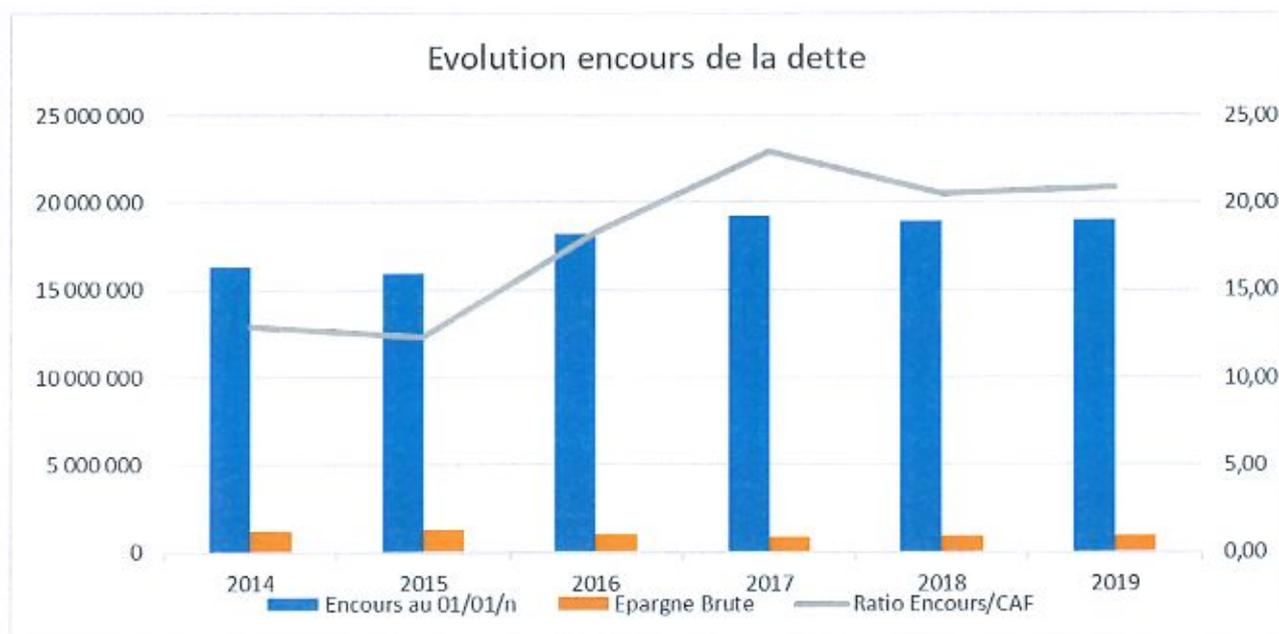
- Le ratio « encours de dettes/produits de fonctionnement » mesure le nombre d'années nécessaire pour rembourser la dette en y consacrant la totalité des ressources de fonctionnement.



Aujourd'hui la dette est remboursée avec moins d'un an de produit de fonctionnement (Recettes réelles), soit un ratio à 0,96 en légère diminution par rapport à 2018. Cette tendance doit poursuivre cet axe.

➤ Ainsi le deuxième ratio est important dans l'analyse :

- Le ratio « encours de dettes/capacité d'autofinancement » détermine le nombre d'années de CAF brute nécessaire au remboursement de stock de dettes.



En 2019 ce ratio c'est dégradé, nous dépassons le seuil des 12 années. Le nombre d'année nécessaire au remboursement de la dette est de plus de 20 ans contre presque 23 ans en 2017.

- Le ratio « encours de dettes/habitant » permet d'évaluer la dette par habitant.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CCDB	1 306 €	1 271 €	1 416 €	1 490 €	1 470 €	1 432 €
Moyenne de la strate						

#### c) Répartition de la dette totale (tous budgets) par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû (CRD)	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	2 783 008	15,19%
CREDIT MUTUEL	1 679 360	9,17%
CAISSE DES DEPOITS ET CONSIGNATIONS	11 053 632	60,34%
CREDIT AGRICOLE	2 803 863	15,31%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>18 319 862</b>	<b>100%</b>

## 6 – Prospective et investissements pluriannuels

**Le plan prévisionnel des investissements de la mandature est le suivant :**

Cette prospective est construite sur des hypothèses de travail prudentes dans le contexte réglementaire et financier connu à ce jour.

Les objectifs de moyen et long terme restent les suivants :

- Augmenter la marge de manœuvre par une recherche permanente d'économies,
- Maintenir l'effort sur les recettes avec une fiscalité adaptée,
- Mise en œuvre des investissements programmés, mais avec une maîtrise de l'endettement et une recherche de subventions maximales sur chaque projet,
- Rétablissement de la capacité d'autofinancement.

La Communauté de communes du Bonnevalais souhaite maintenir un effort de gestion et construit la projection sur les hypothèses suivantes :

- Limiter la hausse des charges générales à + 1% par an (hors projets ponctuels),

	DEPENSES INVESTISSEMENT 2020	MONTANT	SUBVENTION	SUBVENTION EN COURS
Budg 401	Construction bâtiment ZA	250 000		
	Travaux usine de Sancheville	30 000		
Budg 403	Travaux Interconnexions	2 000 000	611 319	
Budg 405	Travaux toitures centre enfance	100 000		demande en cours
	Travaux Multiaccueil Pré-Saint-Evrout	100 000	66 600	
Budg 407	Travaux piscine et acquisition matériels	50 000		

- Limiter la hausse de la masse salariale,
- Hausse de la fiscalité limitée à 2 % par an,
- Intégration du plan pluriannuel des investissements.

En 2020, les Dépenses Réelles de Fonctionnement devraient progresser modérément.

Cette prospective, construite sur des hypothèses de travail prudentes et réalistes et dans le contexte réglementaire et financier connu à ce jour, aboutirait à une évolution des épargnes comme suit :

La marge de manœuvre reste fragile.

La CDC du Bonnevalais doit être vigilante dans ses choix de gestion courante et sur l'application de son plan pluriannuel d'investissements.

## ANNEXES RH

Eléments relatifs à la masse salariale-exercice 2019 :

- Régime de temps de travail

Le temps de travail réglementaire d'un agent territorial à temps complet (35h / sem.) est fixé à 1 600h + 7h de la journée de solidarité soit 1 607h par an.

La prise en compte de 2 jours de congés octroyés sous conditions de fractionnement ramène ce temps de travail à 1 593h par an.

Dans la collectivité, le temps de travail effectué par les agents dépend des affectations. Le temps de travail effectif des agents à 100 % organisé selon différents cycles est de :

Agent de la collectivité – rythme classique			
Temps annuel	1 820h	52 semaines à	35h
Fériés	49h	7 jours à	7h
Congés	175h	25 jours à	7h
Journée de solidarité	+ 7h	1 jour	7h
TOTAL	1 603h		
TOTAL REGLEMENTAIRE (battement de 4h)	1 607h	47 semaines	35h
Journées congés fractionnés	14h	2 jours à	7h
Total annuel si congés fractionnés	1 593h	29 jours à	7h
Jour de congés supplémentaires	14h	2 jours à	7h
Battement d'une heure pour 24 et 31 décembre	2h		
Temps annuel réalisé dans la collectivité	1 577h		

En termes d'avantages sociaux, il est à constater que la CCDB accorde 16h de congés supplémentaires, soit un peu plus de 2 jours de congés supplémentaires.

- Evolution des effectifs

Années	Titulaires	Contractuels	Apprenti	Contrats Aidés	TOTAL
2012	36	20	0	15	71
2013	36	16	0	11	63
2014	39	15	0	15	69
2015	41	15	0	19	75
2016	51	21	0	26	98
2017	76	36	0	33	145
2018	76	28	2	18	124
2019	92	22	2	6	122

On constate une forte hausse des effectifs en 2017 liée à la mutualisation avec la Ville de Bonneval, soit 47 agents en plus (entre 2016 et 2017). On note cependant une baisse significative depuis 2 ans (entre 2017 et 2019) avec 23 agents de moins (non remplacement des départs en retraite et réorganisation des services). Ce schéma devrait se poursuivre sur les années à venir.

- Avantages en nature au sein de la collectivité

Avantage en nature	Nombre d'agents	Montant
Repas non titulaire	0	0
Repas titulaire	0	0
Logement titulaire	0	0
Véhicule de fonction	0	0
Total	NEANT	

- NBI (nouvelle bonification indiciaire) accordée

Année	Nombre d'agent bénéficiaire	Montant
2016	10	8 181.48
2017	15	10 912.71
2018	15	13 278.07
2019	16	13 950.77
2020	17	6 879.03

\*Pour la période du 1/01 au 30/06/2020

- Etat des heures supplémentaires et complémentaires

Année	Heures complémentaires non titulaire	Heures supplémentaires titulaires	Total heures annuelles	Heures élections	Montant en euros
2017	1 294	4 620	5 914	0	95 229
2018	1 637	5 065	6 702	0	110 359
2019	1 488	5 599	7 087	0	124 419
<b>TOTAL</b>	4 419	15 284	19 703	NEANT	330 008

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES  
POUR LE BUDGET 2020 (ROB)**

## SOMMAIRE

1 - Rappel des obligations légales	page 2
2 - Analyse économique	page 3
3 - Analyse financière du budget de la CDC	page 8
4 - Prospective	page 19

## 1 – RAPPEL DES OBLIGATIONS LEGALES

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

- Les objectifs du débat d'orientation budgétaire

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.
- Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

*Cependant, l'ordonnance du 25 mars 2020 supprime exceptionnellement le délai de deux mois entre la remise du rapport et le vote du budget et précise que le DOB et le BP 2020 peuvent faire l'objet d'une même séance.*

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB. Les dispositions nouvelles consacrent et renforcent son cadre légal tel que prévu actuellement par le CGCT et tel qu'il a été précisé par la jurisprudence administrative.

Le DOB représente, pour chaque collectivité, un outil pour réduire ses incertitudes par un éclairage et une anticipation sur le moyen terme de ses marges de manœuvre et de ses capacités, en matière d'autofinancement, d'endettement et d'investissement.

### **Rapport d'orientation budgétaire**

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

## **2 – ANALYSE ECONOMIQUE**

### **Zoom sur la France**

Les mesures gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus ont des impacts importants sur l'économie de la France. Les prévisions de croissance et d'inflation ont été revues à la baisse.

Forte contraction du PIB attendue en conséquence de l'épidémie.

La perte d'activité économique en France due aux mesures de confinement adoptées pour limiter la propagation du coronavirus, est actuellement chiffrée à 35%, a estimé l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). L'Insee explique qu'il s'agit d'une perte d'activité "instantanée", soit l'écart constaté entre l'activité économique estimée pour la dernière semaine de mars et l'activité d'une semaine "normale".

Un confinement d'un mois en France a un impact de l'ordre d'une douzaine de point sur le produit intérieur brut (PIB) trimestriel, et de trois points sur le PIB annuel. Un confinement de deux mois à lui un impact d'environ 24 points sur un trimestre et de six points sur une année.

Du point de vue de l'évolution des prix, l'économie française devrait encore connaître un ralentissement mais maintenir une certaine résilience. La consommation des ménages devrait être soutenue par les baisses d'impôts, la mise en place du chômage partiel et la reprise de l'emploi pour certains secteurs d'activités.

### **Les finances des collectivités locales en 2019**

Dans le contexte des finances locales 2019, il a été constaté dans des proportions suivantes une augmentation :

<b>Collectivités locales 2019 (estimations)*</b>	
Recettes de fonct.	227,3 Mds€, + 2,1 %
Dépenses de fonct.	187,9 Mds€, + 0,9 %
Épargne brute	39,4 Mds€, +8,5 %
Investissement**	58,2 Mds€, + 9,2 %
Encours de dette	175,6 Mds€, + 0,5 %

<b>Finances des communes 2019 (estimations)</b>	
Recettes de fonct.	85,1 Mds€, + 1,0 %
Dépenses de fonct.	72,0 Mds€, + 0,1 %
Épargne brute	13,2 Mds€, +6,5 %
Investissement**	24,5 Mds€, + 11,0 %
Dette	65,0 Mds€, + 0,1 %

\*Le compte Collectivités locales regroupe les budgets principaux et annexes des différents niveaux de collectivités de façon consolidée (les flux entre collectivités sont retraités) ; les comptes par niveau traitent uniquement des budgets principaux.

\*\* hors dette

**Pour rappel** : les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement au niveau national sur la période 2018-2022 sont :

<b>Objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement</b>	<b>Évolution annuelle moyenne 2018/2022</b>
Collectivités locales	+ 1,2%
Communes	+ 1,1%
EPCI	+ 1,1%
Départements	+ 1,4%
Régions	+ 1,2%

Budgets principaux + budgets annexes

Sources : Art. 13 LPFP 2018-2022

## Les perspectives de la loi de finances 2020

### Eléments importants pour 2020

- La Loi de finances confirme qu'approximativement 80 % des foyers fiscaux français (les 80 % les plus modestes par rapport au total de la population) ne paieront plus aucune cotisation de TH sur leur résidence principale à compter de cette année.
- Cette mesure concerne également les contribuables qui résident sur le territoire de collectivités dont les exécutifs ont décidé d'augmenter leurs taux de TH en 2018 et/ou en 2019. Avant ces nouvelles dispositions d'application immédiate pour 2020, les contribuables situés sur de telles collectivités auraient dû s'acquitter d'une cotisation même minime correspondant à la fraction de hausse décidée par la collectivité ces deux dernières années.
- Par ailleurs, **les taux d'imposition de TH sont gelés à leur niveau 2019**, de même que les taux des taxes spéciales d'équipement ainsi que la taxe GEMAPI. En matière de taxe GEMAPI, les collectivités compétentes sont tenues de voter chaque année un produit, traduit par les services fiscaux en taux additionnels, qui s'ajoutent aux quatre principales taxes locales. Puisque le taux de taxe d'habitation est figé, la décision par une collectivité d'augmenter ce produit attendu se traduira par un accroissement de la pression fiscale sur les autres taxes, c'est-à-dire les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises (CFE).
- **De plus, en matière de règles de lien entre les taux**, il était jusqu'ici possible d'opérer une variation (hausse ou baisse) proportionnelle entre les quatre principales taxes locales (taxe d'habitation, taxes foncières bâties et non bâties, CFE). A compter de 2020, l'article 1636 B sexies du Code général des impôts est modifié. **Il permet néanmoins d'opérer une variation proportionnelle entre les taxes foncières bâties / non bâties et CFE, sans modifier le niveau du taux de TH.** Il permet également une variation non proportionnelle, mais dans ce cas le taux de CFE ne peut, par rapport à l'année précédente, être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières.

- Mesures diverses en matière de finances locales

#### Soutien à l'investissement local

- La LFI pour 2020 confirme que la dotation de soutien à l'investissement local conservera son niveau « historique » de 2 milliards d'euros en 2020. Il en va de même pour la DETR, dont le niveau est sensiblement le même que l'année dernière.
- Par rapport à 2019, le FCTVA augmente de 6 % pour répondre à la reprise de l'investissement public local, et atteint 6 milliards d'euros.
- Enfin, la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA est repoussée au 1er janvier 2021.

#### Dotations de solidarité communautaire

- La LFI pour 2020 rénove le mécanisme de dotation de solidarité communautaire (DSC), en créant un nouvel article dans le Code général des collectivités territoriales (L.5211-28-4). Pour mémoire, l'institution d'une DSC est obligatoire pour les communautés urbaines, les métropoles et la métropole de Lyon, ainsi que pour les communautés de communes signataires d'un contrat de ville et qui n'ont pas mis en place de pacte financier et fiscal de solidarité.
- Les critères de répartition sont ainsi précisés : la DSC doit être répartie prioritairement en fonction de l'écart de revenu et de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier. Ces deux critères doivent peser pour 35 % au moins du montant total de DSC réparti entre les communes.
- Par ailleurs, *« lorsqu'une zone d'activités économiques est située en tout ou partie sur le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, celui-ci peut étendre le versement de la dotation de solidarité communautaire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre constituant un ensemble sans discontinuité territoriale et limitrophe de son territoire. »*
- Enfin, par dérogation, au titre de l'année 2020, le conseil communautaire peut, par une délibération prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, reconduire le montant de la dotation de solidarité communautaire versé à chaque commune membre de l'EPCI au titre de l'année 2019.

- Mesures diverses en matière de fiscalité locale

### Exonérations d'impôts locaux

- La LFI pour 2020 crée deux nouvelles exonérations fiscales (TFPB, CFE, CVAE) importantes du point de vue des collectivités :
  - Pour les activités commerciales situées dans des communes rurales isolées.
  - Pour les entreprises commerciales ou artisanales situées dans des communes ayant signé une convention « d'opération de revitalisation du territoire » (ORT).
- La première exonération (article 110 de la LFI pour 2020) vise les entreprises comptant moins de 11 salariés et réalisant moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires.
- Les zones de revitalisation des commerces en milieu rural ciblées par cette disposition sont les communes respectant, au 1er janvier 2020, les conditions suivantes :
  - Population municipale inférieure à 3 500 habitants
  - Commune n'appartenant pas à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois
  - Nombre d'établissements exerçant une activité commerciale inférieur ou égal à 10.
- L'Etat prévoit de compenser au tiers le manque à gagner pour les collectivités qui décideraient de mettre en place cette exonération.
- La seconde exonération (article 111 de la LFI pour 2020) concerne les entreprises commerciales et artisanales localisées sur le territoire de communes ayant signé une convention ORT et dont le revenu médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale.
- **Aucune compensation par l'Etat n'est en revanche prévue pour cette exonération.**



## À retenir

**+ 1,7 %**



Hausse des PSR au profit des collectivités territoriales

**26,847 Md€**

Dotation Globale de Fonctionnement en 2020

**2021**



Automatisation du FCTVA

**- 151 M€**



Minoration des variables d'ajustement

**+ 190 M€**

Hausse des dotations de péréquation du bloc communal et des départements

**2 Md€**



Dotations d'investissement du bloc communal et des départements

**2021**



Mise en œuvre de la réforme fiscale



**+ 0,9 %**



Revalorisation forfaitaire des bases TH en 2020

**2023**



Suppression de la TH sur les résidences principales

**48 M€**



Compensation plafonnée liée au versement transport pour 2020

Ape

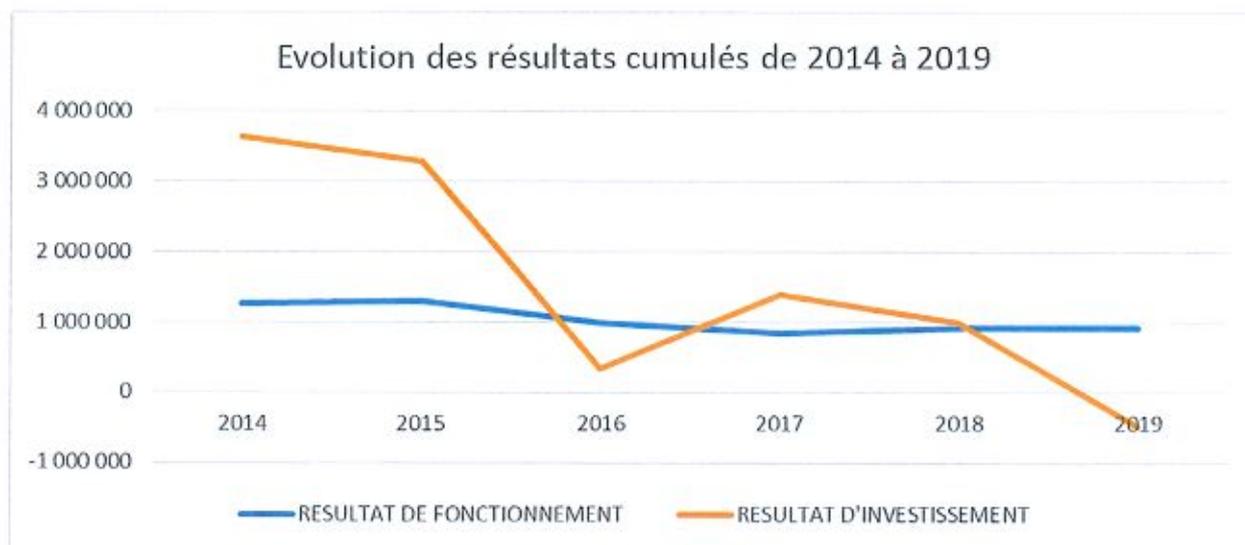
D

### 3 – ANALYSE FINANCIERE DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

#### Sommaire :

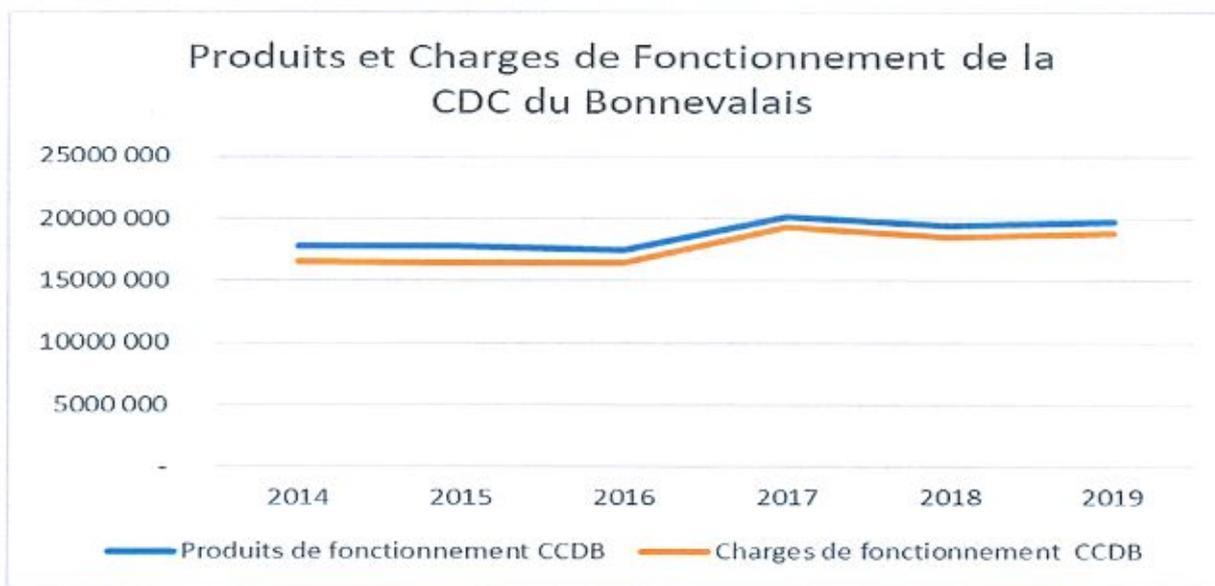
7. Analyse des résultats
8. Analyse section de fonctionnement
9. Ratios d'épargne et autofinancement
10. Analyse fiscale
11. La dette
12. Investissement et prospective

## 1 – Evolution des résultats et analyse globale



Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est relativement stable sur la période donnée. Pour la section d'investissement, on constate que la période 2018-2019 a suivi une pente moins accentuée mais descendante comme celle observée en 2015-2016. On constate cependant que depuis 2017, que les dépenses sont plus jugulées. Cependant, les recettes ne vont pas à la hausse d'où la pente descendante constatée sur la dernière partie de la courbe. L'année 2020 et les exercices suivants seront probablement confrontés aux conséquences de la crise sanitaire.

## 2 – Section de fonctionnement



On peut constater une forme de parallélisme entre les dépenses et les recettes, ce qui permet d'observer une gestion régulière sans à-coup. Cependant, la différence entre les deux postes reste faible. La mise en place d'une gestion plus contrôlée va permettre probablement d'augmenter le poste recettes et de diminuer le poste dépenses de fonctionnement, comme par exemple : la révision des prestations informatiques et téléphoniques, le suivi régulier des loyers, et plus généralement une gestion quotidienne plus rigoureuse...

### 2-1 – La problématique toujours présente des recettes

La question des recettes est fondamentale et s'appuie de plus en plus sur le levier fiscal...

- L'évolution des différentes recettes :

Voici l'évolution des principales ressources depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 en %
CHAP 70 - Produits des services	2 260 069	2 448 120	2 722 189	4 492 184	3 346 259	3 257 462	-2,65%
CHAP 73 - Impôts et taxes	3 860 489	3 939 518	4 185 161	4 181 651	4 634 016	5 264 533	13,61%
CHAP 74 - Dotations subventions et participations	1 722 116	1 635 832	1 416 516	1 819 027	1 669 094	2 018 780	20,95%
CHAP 75 - Autres produits	1 459 978	1 604 156	1 340 584	1 644 455	1 719 714	1 553 461	-9,67%
CHAP 76* - Produits financiers	208	190	170	170	685	170	-75,19%
CHAP 77* - Produits exceptionnels	10 781	9 197	27 740	15 572	32 039	6 857	-78,60%
<b>TOTAL</b>	<b>9 313 640</b>	<b>9 637 012</b>	<b>9 692 360</b>	<b>12 153 058</b>	<b>11 401 807</b>	<b>12 101 262</b>	<b>6,13%</b>

c) Les recettes disponibles

Les produits de services ont légèrement diminué d'où l'intérêt d'une gestion plus rigoureuse que l'on peut corréler au chapitre 75 qui fait ressortir un manque de rentrée de loyers.

\*Chap. 76 : 685 en 2018, remboursements fournisseurs

\*Chap. 77 : cessions de terrains et remboursements de sinistres

d) La stratégie patrimoniale

La Communauté de communes du Bonnevalais a engagé depuis plusieurs années la vente des terrains de la ZA de la Louveterie

Voici l'évolution du produit des ventes, représentant un apport opportun de trésorerie :

EXERCICE	PRODUIT
2014	465 556
2015	48 000
2016	103 626
2017	108 000
2018	-
2019	-
<b>TOTAL</b>	<b>725 182</b>

### 2-3 Les dépenses de fonctionnement

Evolution des principaux postes de dépenses depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges générales (011)	932 558	1 069 224	1 014 674	1 187 570	1 157 488	1 086 095
Charges de personnel (012)	1 579 653	1 775 334	2 136 683	3 597 505	3 899 765	4 217 130
Subventions, participations (65)	1 616 660	1 628 241	1 386 848	1 909 489	1 892 453	1 756 399
Charges financières (66)	361 783	482 039	343 208	661 654	523 858	409 491
Autres charges réelles (67)	819	7 080	256	618	6 165	2 484
<b>TOTAL</b>	<b>4 491 473</b>	<b>4 961 917</b>	<b>4 881 669</b>	<b>7 356 836</b>	<b>7 479 729</b>	<b>7 471 599</b>
<b>Evolution charges réelles</b>		<b>+ 10,4%</b>	<b>- 1,61%</b>	<b>+ 50,70%</b>	<b>+ 1,67</b>	<b>- 0,10%</b>

On constate principalement une forte augmentation entre 2016 et 2017 des charges de personnel dues à la mutualisation. Par ailleurs, force est de constater que l'on revient à une situation plus normale sur les années 2018 et 2019, par un aplatissement du taux d'évolution.

#### b) Les charges de personnel (chapitre 12)

Les charges de personnel représentent 56 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2019.

- Evolution du chapitre 12 depuis 2014

	Charges du personnel prévues au BP	Charges du personnel mandatées
2014	1 536 500	1 579 653
2015	1 657 200	1 775 334
2016	1 977 000	2 136 683
2017	2 872 811	3 597 505
2018	3 791 479	3 899 765
2019	4 155 200	4 217 130

En 2017, le chapitre 012 de la masse salariale affiche une forte hausse. Cette hausse est due à la mutualisation des services avec la Ville de Bonneval et au transfert des agents vers la Communauté de communes du Bonnevalais.

Le chapitre a en parallèle enregistré les augmentations habituelles des cotisations retraites CNRACL et IRCANTEC du fait de l'intégration des primes dans la base brute salariale avec pour conséquence l'augmentation des cotisations versées par l'employeur, et l'augmentation mécanique du GVT (Glissement Vieillesse Technicité/avancement d'échelons et de grades)

Conformément au décret du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport du DOB, prévoit que celui présente désormais les éléments d'information suivants : évolution des dépenses du chapitre 12, évolution des effectifs, état des lieux des NBI (nouvelle bonification indiciaire), des heures supplémentaires, des avantages en nature accordés et un point sur le temps de travail appliqué au sein de la commune.

- Régime de temps de travail

Le temps de travail réglementaire d'un agent territorial à temps complet (35h / sem.) est fixé à 1 600h + 7h de la journée de solidarité soit 1 607h par an.

La prise en compte de 2 jours de congés octroyés sous conditions de fractionnement ramène ce temps de travail à 1 593h par an.

Dans la collectivité, le temps de travail effectué par les agents dépend des affectations. Le temps de travail effectif des agents à 100 % organisé selon différents cycles est de :

Agent de la collectivité – rythme classique			
Temps annuel	1 820h	52 semaines à	35h
Fériés	49h	7 jours à	7h
Congés	175h	25 jours à	7h
Journée de solidarité	+ 7h	1 jour	7h
TOTAL	1 603h		
<b>TOTAL REGLEMENTAIRE (battement de 4h)</b>	<b>1 607h</b>	<b>47 semaines</b>	<b>35h</b>
Journées congés fractionnés	14h	2 jours à	7h
Total annuel si congés fractionnés	1 593h	29 jours à	7h
Jour de congés supplémentaires	14h	2 jours à	7h
Battement d'une heure pour 24 et 31 décembre	2h		
<b>Temps annuel réalisé dans la collectivité</b>	<b>1 577h</b>		

En termes d'avantages sociaux, il est à constater que la CCDB accorde 16h de congés supplémentaires, soit un peu plus de 2 jours de congés supplémentaires.

- Evolution des effectifs

Années	Ftitulaires	Contractuels	Apprenti	Contrats Aidés	TOTAL
2012	36	20	0	15	71
2013	36	16	0	11	63
2014	39	15	0	15	69
2015	41	15	0	19	75
2016	51	21	0	26	98
2017	76	36	0	33	145
2018	76	28	2	18	124
2019	92	22	2	6	122

On constate une forte hausse des effectifs en 2017 liée à la mutualisation avec la Ville de Bonneval, soit 47 agents en plus (entre 2016 et 2017). On note cependant une baisse significative depuis 2 ans (entre 2017 et 2019) avec 23 agents de moins (non remplacement des départs en retraite et réorganisation des services). Ce schéma devrait se poursuivre sur les années à venir.

#### d) Les charges générales (chapitre 11)

Les charges à caractères générales en 2019 pèsent 14,53% dans le total des dépenses réelles de fonctionnement (DRF). L'évolution de ce poste dépend de plusieurs facteurs : variations du prix des fluides, des denrées, des produits manufacturiers, des prestations. Le périmètre des charges générales de la Communauté de communes dépend aussi des missions qu'elle assure ou des prestations qu'elle prend en charge.

- Evolution des charges depuis 2014

Budget Ville	Budgété	Réalisé
2014	1 177 500	932 558
2015	1 003 900	1 069 224
2016	1 107 250	1 014 674
2017	1 176 472	1 187 570
2018	1 217 750	1 157 488
2019	1 154 451	1 086 095

On constate une diminution des charges depuis 2017 due à la mutualisation des services, voire une forme de stabilisation.

Les efforts de bonne gestion seront encore et toujours maintenus pour minimiser le surcoût global.

e) Autres charges de gestion courante / dotations, participations et subventions (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante (23,50%) sont principalement composées des subventions et participations versées (partenariats, associations : Champs du Possible, Energie Eure et Loir, Dépann Emploi, SMAR, Pays Dunois, Soliha ...).

	Chapitre 65	Compte 6574 Subventions / Participations
2014	1 616 660	-
2015	1 628 241	-
2016	1 386 848	19 628
2017	1 909 489	16 113
2018	1 892 453	24 614
2019	1 756 399	25 245

L'enveloppe de la politique associative/partenariat a diminuée en 2019 avec une baisse de l'ordre de 7 %.

f) Autres charges

Les charges financières représentent 5,48% des dépenses réelles de fonctionnement.

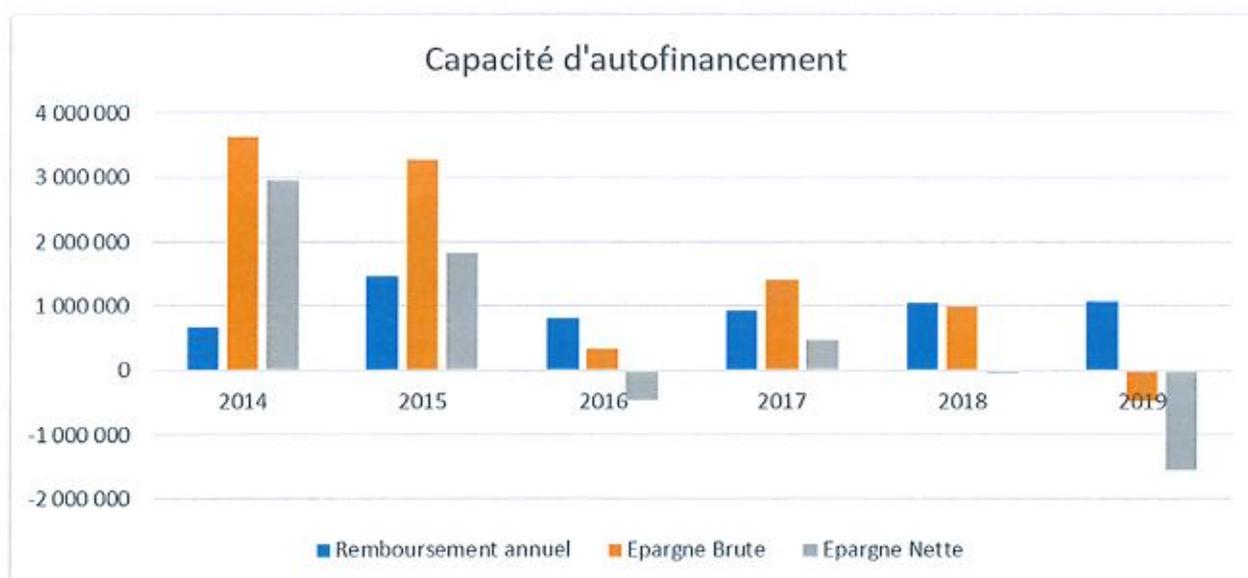
Les remboursements des emprunts 2019 représentent 14,21% des charges totales.

3 – Capacité d'autofinancement

L'épargne de gestion reflète directement les mouvements constatés sur la section de fonctionnement.

**Rappel : L'épargne brute est l'épargne affectée à la couverture du remboursement de la dette.**

**L'épargne nette est l'épargne disponible pour investir (le remboursement de la dette étant assuré)**



On remarque une forme de constance des remboursements annuels, cependant on observe une diminution de l'épargne nette et de l'épargne brute.

*D'où un suivi plus rigoureux des recettes et une vigilance sur les dépenses à venir.*

#### 4 – Fiscalité

##### e) Le produit fiscal

En euros	Produit 2014	Produit 2015	Produit 2016	Produit 2017	Produit 2018	Produit 2019
Taxe Habitation	1 137 894	1 150 430	1 267 890	1 284 120	1 265 055	1 294 473
Taxe Foncière Bâti	141 210	144 975	144 870	197 240	198 000	203 580
Taxe Foncière Non Bâti	32 897	33 138	33 554	33 701	33 125	33 781
THLV (taxe sur les logements vacants)	-	-	-	-	-	-
CFR	532 944	572 594	605 072	589 044	583 560	643 878
<b>TOTAL</b>	<b>1 844 945</b>	<b>1 901 137 +3%</b>	<b>2 051 386 +8%</b>	<b>2 104 105 +2,5%</b>	<b>2 079 740 -1,15%</b>	<b>2 175 712 +4%</b>

On constate une forme de stabilité du montant de la taxe d'habitation, voire une légère augmentation. Cependant, il est à rappeler que ce poste de produit disparaîtra en 2020 mais devrait être compensé. Idem pour la TFB qui dénote aussi des constructions effectuées sur la Communauté de communes du Bonnevalais.

La CFE augmente de 10% entre 2018 et 2019 ce qui illustre qu'il y a bien une activité économique présente sur le territoire voire en légère augmentation. Mais malheureusement, la crise sanitaire du Covid-19 va probablement impacter cette ressource en 2020 et 2021.

##### f) Les bases fiscales

Le coefficient d'actualisation des bases décidé par l'Etat en 2019 a été de 0,4%. En 2020, la méthode a changé et prend en compte l'inflation. La revalorisation des bases fiscales est déterminée en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre 2016 et novembre 2017. Elle sera de 1,24%

La loi de finances de 2020 prévoit une exonération de la taxe d'habitation pour 80% des habitants. (Hors résidences secondaires). Cette exonération voulue par le Président Macron, est entrée en vigueur par paliers dès 2018 (30%) pour une application totale du dispositif en 2022. Cette perte fiscale sera, a promis le Gouvernement, compensée à l'euro près pour les collectivités.

##### g) Les taux

L'évolution des taux en 2020 augmenteront légèrement.

Le taux de la Taxe Foncière intercommunal passe de 2% à 2,42 %, celui de la Taxe Foncière non Bâti de 1,34% à 1,62% et le taux de la CFR de 21,09% à 21,15%.

##### h) Les exonérations fiscales

L'Etat prend en charge financièrement un certain nombre d'exonérations fiscales accordées aux administrés (critère d'âge, condition de revenus...).

En euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Compensation TH	56 436	64 575	50 267	82 991	81 541	81 385
Compensation TFNB	-	-	-	-	-	-
Compensation TFB	105	48	104	44	1 992	737
DUCSFP et RPR	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>56 541</b>	<b>64 623</b>	<b>50 371</b>	<b>83 035</b>	<b>83 533</b>	<b>82 122</b>

L'exonération de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (TIIRP) pour les ménages devraient se traduire :

- En 2020 : le bloc communal (communes et EPCI) percevra un produit de THRP égal à (Bases TH 2020 (avec revalorisation forfaitaire limitée de +0,9%) x Taux TH 2019)

#### NB Les taux de TH sont gelés entre 2020-2022 inclus

Les communes ou EPCI ayant augmenté leur taux de TH en 2018 et 2019 ne bénéficieront du surcroît de produit correspondant sur leur 1/12 de fiscalité en 2020

- En 2021 : la perte de produit de THRP (le produit résiduel de THRP sur les 20% ménages restant et encaissé et conservé par l'Etat) est compensée pour les communes par transfert du produit de TF des départements assorti d'un coefficient correcteur afin d'assurer une compensation à l'€ près (sauf si gain < 10 000 € il est conservé par la commune)

La compensation de perte de THRP pour les communes et les CDC est égale en 2021 à :

**Produit THRP compensé pour les communes = Taux TH 2019 x Bases TH 2019 réactualisées de +1,2%**  
**Produit THRP compensé pour les CDC = sans objet**

### 5 – Dette et emprunt

#### d) Evolution des indicateurs

Le tableau suivant récapitule l'évolution de la dette de la CDC depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours au 01/01/n	16 283 566	15 892 776	18 231 826	19 189 658	18 930 119	19 019 862	18 445 304
Intérêt	334 798	341 351	303 427	390 066	478 192	451 503	467 386
Capital	336 186	1 121 971	495 735	542 168	559 539	610 257	574 558
Annuité totale	670 984	1 463 322	799 162	932 233	1 037 731	1 061 761	1 041 944
Emprunts levés							
Nombre d'habitant	12 469	12 508	12 878	12 878	12 878	13 280	
Encours dette/habitant	1 306	1 271	1 416	1 490	1 470	1 432	
Annuité/habitant	54	117	62	72	81	80	
RRF	9 381 108	16 561 254	16 809 903	12 429 057	11 614 768	12 215 146	
Annuité/RRF	7,15%	8,84%	4,75%	7,50%	8,93%	8,69%	

L'encours général oscille entre 18,2 M€ à 19,2M€ depuis 2016. Globalement il y a une variation de l'ordre d'1M€, soit une variation de 5%.

L'annuité sur le revenu réel de fonctionnement (RRF) n'a jamais dépassée 9% depuis 2014.

L'encours de la dette par habitant est relativement stable depuis plusieurs années.

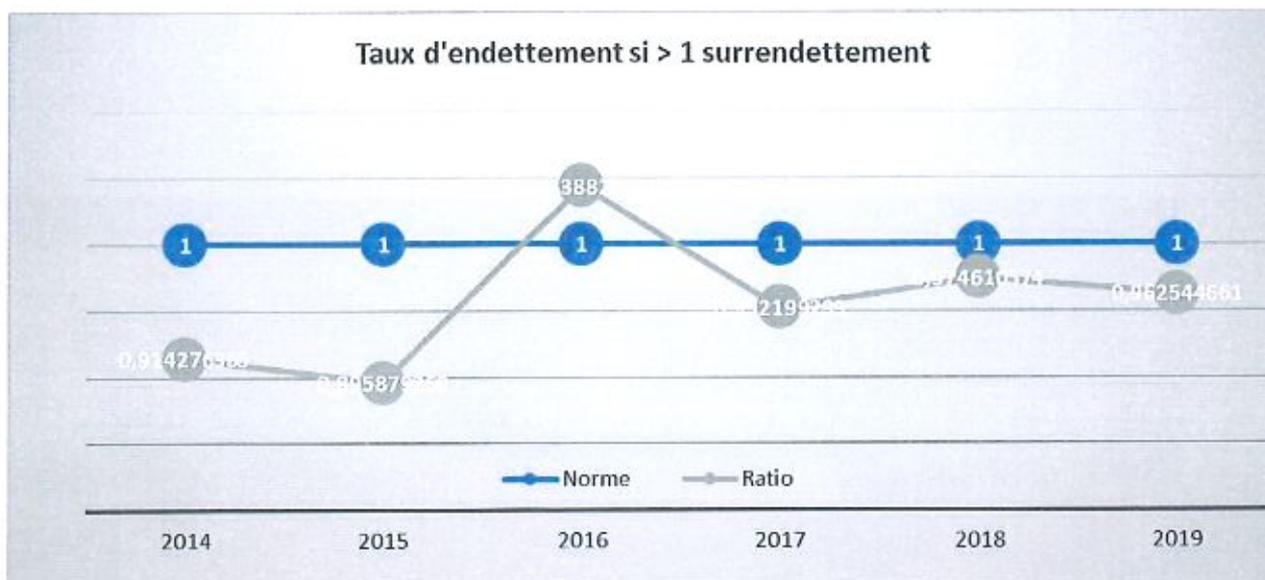
Ce tableau met en perspective l'évolution future des annuités de dette :

	2017	2018	2019	2020
Capital payé sur la période	542 168	559 539	610 257	574 558
Intérêts payés sur la période (prévisionnel)	390 066	478 192	451 503	467 386

#### e) Le ratio de la dette

L'évolution de l'encours de dette est à mesurer au regard des ratios ci-dessous :

- Le ratio « encours de dettes/produits de fonctionnement » mesure le nombre d'années nécessaire pour rembourser la dette en y consacrant la totalité des ressources de fonctionnement.



Aujourd'hui la dette est remboursée avec moins d'un an de produit de fonctionnement (Recettes réelles), soit un ratio à 0,96 en légère diminution par rapport à 2018. Cette tendance doit poursuivre cet axe.

➤ Ainsi le deuxième ratio est important dans l'analyse :

- Le ratio « encours de dettes/capacité d'autofinancement » détermine le nombre d'années de CAF brute nécessaire au remboursement de stock de dettes.



En 2019 ce ratio c'est dégradé, nous dépassons le seuil des 12 années. Le nombre d'année nécessaire au remboursement de la dette est de plus de 20 ans contre presque 23 ans en 2017.

- Le ratio « encours de dettes/habitant » permet d'évaluer la dette par habitant.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CCDB	1 306 €	1 271 €	1 416 €	1 490 €	1 470 €	1 432 €
Moyenne de la strate						

f) Répartition de la dette totale (tous budgets) par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû (CRD)	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	2 783 008	15,19%
CREDIT MUTUEL	1 679 360	9,17%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	11 053 632	60,34%
CREDIT AGRICOLE	2 803 863	15,31%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>18 319 862</b>	<b>100%</b>

#### 4 - PROSPECTIVE

**Le plan prévisionnel des investissements de la mandature est le suivant :**

Cette prospective est construite sur des hypothèses de travail prudentes dans le contexte réglementaire et financier connu à ce jour.

Les objectifs de moyen et long terme restent les suivants :

- Augmenter la marge de manœuvre par une recherche permanente d'économies,
- Maintenir l'effort sur les recettes avec une fiscalité adaptée,
- Mise en œuvre des investissements programmés, mais avec une maîtrise de l'endettement et une recherche de subventions maximales sur chaque projet,
- Rétablissement de la capacité d'autofinancement.

La Communauté de communes du Bonnevalais souhaite maintenir un effort de gestion et construit la projection sur les hypothèses suivantes :

- Limiter la hausse des charges générales à + 1% par an (hors projets ponctuels),
- Limiter la hausse de la masse salariale,
- Hausse de la fiscalité limitée à 2 % par an,
- Intégration du plan pluriannuel des investissements.

En 2020, les Dépenses Réelles de Fonctionnement devraient progresser modérément.

Cette prospective, construite sur des hypothèses de travail prudentes et réalistes et dans le contexte réglementaire et financier connu à ce jour, aboutirait à une évolution des épargnes comme suit :

	DÉPENSES INVESTISSEMENT 2020	MONTANT	SUBVENTION	SUBVENTION EN COURS
Budg 401	Construction bâtiment ZA	250 000		en cours
	Travaux usine de Sancheville	30 000		
Budg 403	Travaux Interconnections	2 000 000	611 319	
Budg 405	Travaux toitures centre enfance	100 000		demande en cours
	Travaux Multiaccueil Pré-Saint-Evroult	100 000	66 600	
Budg 407	Travaux piscine et acquisition matériels	50 000		
<b>TOTAL</b>		<b>2 530 000</b>	<b>677 919</b>	<b>En cours</b>

La marge de manœuvre reste fragile.

La CDC du Bonnevalais doit être vigilante dans ses choix de gestion courante et sur l'application de son plan pluriannuel d'investissements.

---

### VOTES DES COMPTES DE GESTION 2019

---

Monsieur le Président rappelle que les comptes de gestions constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur.

Après s'être fait présenter, les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées pour les comptes de gestion des budgets :

- 400 : Budget Principal,
- 401 : Budget Activités Economiques,
- 402 : Budget Transport Scolaire,
- 403 : Budget Eau,
- 404 : Budget Assainissement,
- 405 : Budget Enfance,
- 406 : Budget Activités Economiques Lotissement,
- 407 : Budget Piscine,
- 408 : Budget Tourisme

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote par 42 voix pour et 4 abstentions (Mr ROULLEE, Mr PETTE, Mr MARFIN et Mme HARDY) :

Approuve les comptes de gestion du Trésorier pour l'exercice 2019. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

---

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET 400 : BUDGET PRINCIPAL

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis de la Commission générale en date du 20 juillet 2020,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2019 par le Receveur et l'Ordonnateur,

Considérant les dispositions du Code des Collectivités Territoriales qui prévoient que pendant la discussion et le vote du Compte Administratif, le Conseil Communautaire doit désigner un Président Spécial,

Mr Guy BEAUREPERE, doyen de l'Assemblée, est désigné comme Président Spécial,

Le Président Spécial présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif du budget 400, Budget Principal, et rappelle qu'il retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et laisse apparaître les résultats à la clôture de l'exercice, il s'établit comme suit :

#### Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	8 212 991,22 €
Recettes de fonctionnement	8 351 935,82 €
Excédent de fonctionnement	138 944,60 €

#### Investissement

Dépenses d'investissement	85 511,33 €
---------------------------	-------------

Recettes d'investissement	103 500,19 €
Excédent d'investissement	17 955,86 €

Hors de la présence de Mr BILLARD, Président, le Conseil Communautaire approuve, par 42 voix pour et 4 abstentions (Mr ROULLIER, Mr PIETTE, Mr MARTIN et Mme HARDY), le compte administratif 2019 du budget 400, Budget Principal.

---

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET 401 : BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction M14,  
 Vu l'avis de la Commission générale en date du 20 juillet 2020,  
 Considérant les opérations passées sur l'exercice 2019 par le Receveur et l'Ordonnateur,  
 Considérant les dispositions du Code des Collectivités Territoriales qui prévoient que pendant la discussion et le vote du Compte Administratif, le Conseil Communautaire doit désigner un Président Spécial,  
 Mr Guy BEAUREPERRE, doyen de l'Assemblée, est désigné comme Président Spécial,

Le Président Spécial présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif du budget 401, Budget Activités Economiques, et rappelle qu'il retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et laisse apparaître les résultats à la clôture de l'exercice, il s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	84 680,64 €
Recettes de fonctionnement	343 245,41 €
Excédent de fonctionnement	258 564,77 €

Investissement

Dépenses d'investissement	678 633,28 €
Recettes d'investissement	1 119 187,59 €
Excédent d'investissement	440 554,31 €

Hors de la présence de Mr BILLARD, Président, le Conseil Communautaire approuve, par 42 voix pour et 4 abstentions (Mr ROULLIER, Mr PIETTE, Mr MARTIN et Mme HARDY), le compte administratif 2019 du budget 401, Budget Activités Economiques.

---

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET 402 : BUDGET TRANSPORT**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction M13,  
 Vu l'avis de la Commission générale en date du 20 juillet 2020,  
 Considérant les opérations passées sur l'exercice 2019 par le Receveur et l'Ordonnateur,  
 Considérant les dispositions du Code des Collectivités Territoriales qui prévoient que pendant la discussion et le vote du Compte Administratif, le Conseil Communautaire doit désigner un Président Spécial,  
 Mr Guy BEAUREPERRE, doyen de l'Assemblée, est désigné comme Président Spécial,

Le Président Spécial présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif du budget 402, Budget Transport, et rappelle qu'il retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et laisse apparaître les résultats à la clôture de l'exercice, il s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	244 279,43 €
Recettes de fonctionnement	257 788,20 €
Excédent de fonctionnement	13 508,77 €

Investissement

Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	158 027,05 €
Excédent d'investissement	158 027,05 €

Hors de la présence de Mr BILLARD, Président, le Conseil Communautaire approuve, par 42 voix pour et 4 abstentions (Mr ROULLEE, Mr PETIT, Mr MARTIN et Mme HARDY), le compte administratif 2019 du budget 402, Budget Transport.

---

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET 403 : BUDGET EAU**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M49,

Vu l'avis de la Commission générale en date du 20 juillet 2020,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2019 par le Receveur et l'Ordonnateur,

Considérant les dispositions du Code des Collectivités Territoriales qui prévoient que pendant la discussion et le vote du Compte Administratif, le Conseil Communautaire doit désigner un Président Spécial,

Mr Guy BEAUREPERE, doyen de l'Assemblée, est désigné comme Président Spécial,

Le Président Spécial présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif du budget 403, Budget Eau, et rappelle qu'il retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et laisse apparaître les résultats à la clôture de l'exercice, il s'établit comme suit :

##### Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	857 751.01 €
Recettes de fonctionnement	1 688 775.97 €
Excédent de fonctionnement	831 024.96 €

##### Investissement

Dépenses d'investissement	1 506 265.23 €
Recettes d'investissement	3 308 919.81 €
Excédent d'investissement	3 802 654.58 €

Hors de la présence de Mr BILLARD, Président, le Conseil Communautaire approuve, par 42 voix pour et 4 abstentions (Mr ROULLEE, Mr PETIT, Mr MARTIN et Mme HARDY), le compte administratif 2019 du budget 403, Budget Eau.

---

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET 404 : BUDGET ASSAINISSEMENT**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M49,

Vu l'avis de la Commission générale en date du 20 juillet 2020,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2019 par le Receveur et l'Ordonnateur,

Considérant les dispositions du Code des Collectivités Territoriales qui prévoient que pendant la discussion et le vote du Compte Administratif, le Conseil Communautaire doit désigner un Président Spécial,

Mr Guy BEAUREPERE, doyen de l'Assemblée, est désigné comme Président Spécial,

Le Président Spécial présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif du budget 404, Budget Assainissement, et rappelle qu'il retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et laisse apparaître les résultats à la clôture de l'exercice, il s'établit comme suit :

##### Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	159 958.68 €
Recettes de fonctionnement	25 234.00 €
Déficit de fonctionnement	- 134 724.68 €

##### Investissement

Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	103 255.00 €
Excédent d'investissement	103 255.00 €

Hors de la présence de Mr BILLARD, Président, le Conseil Communautaire approuve, par 42 voix pour et 4 abstentions (Mr ROULLEE, Mr PETIT, Mr MARTIN et Mme HARDY), le compte administratif 2019 du budget 404, Budget Assainissement.

---

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET 405 : BUDGET ENFANCE**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis de la Commission générale en date du 20 juillet 2020,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2019 par le Receveur et l'Ordonnateur,

Considérant les dispositions du Code des Collectivités Territoriales qui prévoient que pendant la discussion et le vote du Compte Administratif, le Conseil Communautaire doit désigner un Président Spécial,

Mr Guy BRAUDREPERRE, doyen de l'Assemblée, est désigné comme Président Spécial,

Le Président Spécial présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif du budget 405, Budget Enfance, et rappelle qu'il retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et laisse apparaître les résultats à la clôture de l'exercice, il s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	1 282 539,02 €
Recettes de fonctionnement	1 358 611,56 €
Excédent de fonctionnement	76 072,54 €

Investissement

Dépenses d'investissement	174 642,95 €
Recettes d'investissement	114 985,89 €
Déficit d'investissement	- 59 657,06 €

Hors de la présence de Mr BILLARD, Président, le Conseil Communautaire approuve, par 42 voix pour et 4 abstentions (Mr ROULLEE, Mr PETIT, Mr MARTIN et Mme HARDY), le compte administratif 2019 du budget 405, Budget Enfance.

---

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET 406 : BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES  
LOTISSEMENT**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis de la Commission générale en date du 20 juillet 2020,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2019 par le Receveur et l'Ordonnateur,

Considérant les dispositions du Code des Collectivités Territoriales qui prévoient que pendant la discussion et le vote du Compte Administratif, le Conseil Communautaire doit désigner un Président Spécial,

Mr Guy BRAUDREPERRE, doyen de l'Assemblée, est désigné comme Président Spécial,

Le Président Spécial présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif du budget 406, Budget Activités Economiques Lotissement, et rappelle qu'il retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et laisse apparaître les résultats à la clôture de l'exercice, il s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	7 099 060,59 €
Recettes de fonctionnement	6 725 316,94 €
Déficit de fonctionnement	- 373 743,65 €

Investissement

Dépenses d'investissement	10 214 037,19 €
Recettes d'investissement	6 366 103,76 €
Déficit d'investissement	- 3 847 933,43 €

Hors de la présence de Mr BILLARD, Président, le Conseil Communautaire approuve, par 42 voix pour, 1 voix contre (Mr ROULLEE) et 3 abstentions (Mr PETIT, Mr MARTIN et Mme HARDY), le compte administratif 2019 du budget 406, Budget Activités Economiques Lotissement.

---

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET 407 : BUDGET PISCINE

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction MI4,

Vu l'avis de la Commission générale en date du 20 juillet 2020,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2019 par le Receveur et l'Ordonnateur,

Considérant les dispositions du Code des Collectivités Territoriales qui prévoient que pendant la discussion et le vote du Compte Administratif, le Conseil Communautaire doit désigner un Président Spécial,

Mr Guy BEAUREPERE, doyen de l'Assemblée, est désigné comme Président Spécial,

Le Président Spécial présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif du budget 407, Budget Piscine, et rappelle qu'il retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et laisse apparaître les résultats à la clôture de l'exercice, il s'établit comme suit :

### Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	900 339.60 €
Recettes de fonctionnement	1 002 871.06 €
Excédent de fonctionnement	102 531.46 €

### Investissement

Dépenses d'investissement	460 114.98€
Recettes d'investissement	378 795.16 €
Déficit d'investissement	- 81 319.82 €

Hors de la présence de Mr BILLARD, Président, le Conseil Communautaire approuve, par 42 voix pour et 4 abstentions (Mr ROULLEE, Mr PETIT, Mr MARTIN et Mme HARDY), le compte administratif 2019 du budget 407, Budget Piscine.

---

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET 408 : BUDGET TOURISME

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction MI4,

Vu l'avis de la Commission générale en date du 20 juillet 2020,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2019 par le Receveur et l'Ordonnateur,

Considérant les dispositions du Code des Collectivités Territoriales qui prévoient que pendant la discussion et le vote du Compte Administratif, le Conseil Communautaire doit désigner un Président Spécial,

Mr Guy BEAUREPERE, doyen de l'Assemblée, est désigné comme Président Spécial,

Le Président Spécial présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif du budget 408, Budget Tourisme, et rappelle qu'il retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et laisse apparaître les résultats à la clôture de l'exercice, il s'établit comme suit :

### Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	6 136.77 €
Recettes de fonctionnement	6 200.00 €
Excédent de fonctionnement	63.23 €

### Investissement

Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €

Hors de la présence de Mr BILLARD, Président, le Conseil Communautaire approuve, par 42 voix pour et 4 abstentions (Mr ROULLEE, Mr PETIT, Mr MARTIN et Mme HARDY), le compte administratif 2019 du budget 408, Budget Tourisme.

---

## AFFECTATIONS DE RESULTATS 2019

---

Les résultats 2019 sont affectés aux budgets primitifs, par 42 voix pour et 4 abstentions (Mr ROULLEE, Mr PETIT, Mr MARTIN et Mme HARDY), comme suit :

<b>Budget 400 : Budget Principal</b>		
R -- 002	Résultat de Fonctionnement Excédent	138 944.60 €
R -- 001	Résultat d'Investissement Excédent	17 955.86 €
<b>Budget 401 : Activités Économiques</b>		
R -- 002	Résultat de Fonctionnement Excédent	258 564.77 €
R -- 001	Résultat d'Investissement Excédent	440 554.31 €
<b>Budget 402 : Transports</b>		
R -- 002	Résultat de Fonctionnement Excédent	13 508.77 €
R -- 001	Résultat d'Investissement Excédent	158 027.05 €
<b>Budget 403 : Eau</b>		
R -- 002	Résultat de Fonctionnement Excédent	831 024.96 €
R -- 001	Résultat d'Investissement Excédent	3 802 654.58 €
<b>Budget 404 : Assainissement</b>		
D -- 002	Résultat de Fonctionnement Déficit	134 724.68 €
R -- 001	Résultat d'Investissement Excédent	103 255.00 €
<b>Budget 405 : Enfance</b>		
R -- 002	Résultat de Fonctionnement Excédent	16 415.48 €
D -- 001	Résultat d'Investissement Déficit	59 657.06 €
R -- 1068	Affectation de Résultat	59 657.06 €
<b>Budget 406 : Activités Économiques Lotissements</b>		
D -- 002	Résultat de Fonctionnement Déficit	373 743.65 €
D -- 001	Résultat d'Investissement Déficit	3 847 933.43 €
<b>Budget 407 : Piscine</b>		
R -- 002	Résultat de Fonctionnement Excédent	21 211.64 €
D -- 001	Résultat d'Investissement Déficit	81 319.82 €
R -- 1068	Affectation de Résultat	81 319.82 €
<b>Budget 408 : Tourisme</b>		
R -- 002	Résultat de Fonctionnement Excédent	63.23 €

---

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET 400 : PRINCIPAL**

---

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté lors de la réunion de la commission générale du 20 juillet 2020, comme suit :

Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement à	9 036 171.93 €
Section d'investissement à	32 955.86 €

Le Conseil Communautaire,  
Vu le débat d'orientation budgétaire du 23 juillet 2020,  
Vu l'avis de la commission générale du 20 juillet 2020,  
Vu le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, approuve, par 41 voix pour, 1 voix contre (Mr ROULLEE) et 3 abstentions (Mr PETIT, Mr MARTIN et Mme HARDY), le budget primitif 2020 du Budget 400 Principal.

---

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET 401 : ACTIVITES ECONOMIQUES**

---

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté lors de la réunion de la commission générale du 20 juillet 2020, comme suit :

Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement à	409 564,77 €
Section d'investissement à	617 554,31 €

Le Conseil Communautaire,  
Vu le débat d'orientation budgétaire du 23 juillet 2020,  
Vu l'avis de la commission générale du 20 juillet 2020,  
Vu le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, approuve par 41 voix pour et 4 abstentions (Mr ROULLEE, Mr PETIT, Mr MARTIN et Mme HARDY), le budget primitif 2020 du Budget 401 Activités Economiques.

---

#### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET 402 : TRANSPORT**

---

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté lors de la réunion de la commission générale du 20 juillet 2020, comme suit :

Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement à	208 208,77 €
Section d'investissement à	164 027,05 €

Le Conseil Communautaire,  
Vu le débat d'orientation budgétaire du 23 juillet 2020,  
Vu l'avis de la commission générale du 20 juillet 2020,  
Vu le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, approuve par 41 voix pour et 4 abstentions (Mr ROULLEE, Mr PETIT, Mr MARTIN et Mme HARDY), le budget primitif 2020 du Budget 402 Transport.

---

#### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET 403 : EAU**

---

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté lors de la réunion de la commission générale du 20 juillet 2020, comme suit :

Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement à	2 361 024,96 €
Section d'investissement à	6 628 641,58 €

Le Conseil Communautaire,  
Vu le débat d'orientation budgétaire du 23 juillet 2020,  
Vu l'avis de la commission générale du 20 juillet 2020,  
Vu le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, approuve, par 44 voix pour et 1 abstention (Mr ROULLEE), le budget primitif 2020 du Budget 403 Eau.

---

#### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET 404 : ASSAINISSEMENT**

---

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté lors de la réunion de la commission générale du 20 juillet 2020, comme suit :

Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement à	214 024,00 €
Section d'investissement à	103 255,00 €

Le Conseil Communautaire,  
Vu le débat d'orientation budgétaire du 23 juillet 2020,  
Vu l'avis de la commission générale du 20 juillet 2020,  
Vu le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, approuve par 44 voix pour et 1 abstentions (Mr ROULLEE), le budget primitif 2020 du Budget 404 Assainissement.

---

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET 405 : ENFANCE**

---

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté lors de la réunion de la commission générale du 20 juillet 2020, comme suit :

Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement à	1 597 415.48 €
Section d'investissement à	375 973.06 €

Le Conseil Communautaire,  
Vu le débat d'orientation budgétaire du 23 juillet 2020,  
Vu l'avis de la commission générale du 20 juillet 2020,  
Vu le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, approuve par 41 voix pour et 4 abstentions (Mr ROULLEE, Mr PETIT, Mr MARTIN et Mme HARDY), le budget primitif 2020 du Budget 405 Enfance.

---

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET 406 : ACTIVITES ECONOMIQUES LOTISSEMENT**

---

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté lors de la réunion de la commission générale du 20 juillet 2020, comme suit :

Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement à	11 099 772.00 €
Section d'investissement à	10 551 381.71 €

Le Conseil Communautaire,  
Vu le débat d'orientation budgétaire du 23 juillet 2020,  
Vu l'avis de la commission générale du 20 juillet 2020,  
Vu le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, approuve par 43 voix pour, 1 voix contre (Mr ROULLEE) et 3 abstentions (Mr PETIT, Mr MARTIN et Mme HARDY), le budget primitif 2020 du Budget 406 Activités Economiques Lotissement.

---

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET 407 : PISCINE**

---

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté lors de la réunion de la commission générale du 20 juillet 2020, comme suit :

Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement à	1 138 401.00 €
Section d'investissement à	299 319.82 €

Le Conseil Communautaire,  
Vu le débat d'orientation budgétaire du 23 juillet 2020,  
Vu l'avis de la commission générale du 20 juillet 2020,  
Vu le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, approuve par 41 voix pour et 4 abstentions (Mr ROULLEE, Mr PETIT, Mr MARTIN et Mme LIARDY), le budget primitif 2020 du Budget 407 Piscine.

---

#### APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET 408 : TOURISME

---

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté lors de la réunion de la commission générale du 20 juillet 2020, comme suit :

Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement à	42 933.23 €
Section d'investissement à	5 000.00 €

Le Conseil Communautaire,  
Vu le débat d'orientation budgétaire du 23 juillet 2020,  
Vu l'avis de la commission générale du 20 juillet 2020,  
Vu le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, approuve par 43 voix pour et 1 abstention (Mr ROULLEE), le budget primitif 2020 du Budget 408 Tourisme.

---

#### REVISION LIBRE DES MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION TRANSFERT DE CHARGES

---

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté de communes du 8 juillet 2020,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la C.L.E.C.T. de la Communauté de Communes du Bonnevalais s'est réunie le 08 juillet 2020 afin de valoriser les charges transférées par les communes vers la Communauté de Communes du Bonnevalais,

Considérant que le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés,

Considérant que la C.L.E.C.T. arrête le coût net des charges transférées au titre de la révision libre du montant de l'Attribution de Compensation à 174 412.00 €,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère, par 44 voix pour et 1 abstention (Mr ROULLIEUS) et :

- approuve le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 08 juillet 2020 joint en annexe,
- autorise le Président à signer tout document afférent.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est à dire par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

---

#### SUBVENTION COS COMMUN

---

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'une participation avait été accordée au COS commun avec la Ville de Bonneval, l'année dernière, pour étendre cet avantage à l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes.

Le COS sollicite une subvention, pour 2020, la Communauté de Communes avait participé pour l'année 2019 à hauteur de 9 800.00 €.

Le Président propose que la collectivité octroie la même subvention que l'année dernière soit : 9 800.00 €.

Dans le cadre de la mutualisation, une partie de la somme versée au COS concernant les agents mis à disposition de la Ville de Bonneval sera intégrée au plan de mutualisation et remboursée par la Ville de Bonneval.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote et décide, à l'unanimité, d'accorder au COS une participation financière d'un montant de 9 800.00 €.

### TARIFS PISCINE

Le Vice-Président en charge de la piscine présente la grille tarifaire de la piscine, proposée en Commission Piscine du 2 juillet 2020.

				PROPOSITIONS TARIF 2020/2021		Hors prélèvements TARIF 2020/2021	
1. Adultes						COVID - 19	
		CdC	Hors CdC	CdC	Hors CdC	CdC	Hors CdC
1,1	Unité	4,80 €	4,80 €	4,90 €	4,90 €	<del>          </del>	<del>          </del>
1,2	10 heures	24,00 €	27,00 €	24,50 €	27,50 €	report 3 mois	report 3 mois
1,3	20 heures	42,00 €	48,00 €	43,00 €	49,00 €	report 3 mois	report 3 mois
1,4	10 entrées	43,00 €	46,00 €	44,00 €	47,00 €	report 3 mois	report 3 mois
1,5	20 entrées	76,00 €	82,00 €	77,50 €	83,50 €	report 3 mois	report 3 mois
1,6	Année	160,00 €	175,00 €	163,00 €	178,00 €	report 3 mois	report 3 mois

						COVID - 19	
		CdC	Hors CdC	CdC	Hors CdC	CdC	Hors CdC
2,1	Unité moins de 3 ans et séances événementielles	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	<del>          </del>	<del>          </del>
2,2	10 entrées enfant moins de 3 ans	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	report 3 mois	report 3 mois
2,3	Unité	2,40 €	2,40 €	2,50 €	2,50 €	<del>          </del>	<del>          </del>
2,4	10 heures	12 €	15 €	12,25 €	15,30 €	report 3 mois	report 3 mois
2,5	20 heures	21 €	27 €	21,40 €	27,50 €	report 3 mois	report 3 mois
2,6	10 entrées	21 €	23 €	21,40 €	23,00 €	report 3 mois	report 3 mois
2,7	20 entrées	38 €	44 €	39,00 €	45,00 €	report 3 mois	report 3 mois
2,8	Année	77 €	92 €	78,50€	93,50 €	report 3 mois	report 3 mois

				PROPOSITIONS TARIF 2020/2021		Hors prélèvements TARIF 2020/2021	
3. Espace Balnéo						COVID - 19	
		CdC	Hors CdC	CdC	Hors CdC	CdC	Hors CdC
3,1	Unité (55 minutes + entrée piscine)	10 €	10 €	10,25 €	10,25 €		
3,2	10 entrées Balnéo (55 minutes + entrée piscine)	73 €	82 €	74,50 €	83,50 €	report 3 mois	report 3 mois
3,3	20 entrées Balnéo (55 minutes + entrée piscine)	136 €	157 €	139,00 €	160,00 €	report 3 mois	report 3 mois
3,4	Année Balnéo (55 minutes + entrée piscine)	278 €	330 €	283,00 €	335,00 €	report 3 mois	report 3 mois
3,5	Balnéo 55 minutes en dehors des ouvertures	10 €	10 €	10,25 €	10,25 €		

4. AQUA-GYM						COVID - 19	
		CdC	Hors CdC	CdC	Hors CdC	CdC	Hors CdC
4.1.1	gym-aquatique une séance par semaine dès le 1er septembre	211 €	260 €	215,00 €	265,00 €	107,50 €	132,50 €
4.1.2	gym-aquatique 2 par semaine dès le 1er septembre	330 €	371 €	336,50 €	377,50 €	168,25 €	188,75 €
4.1.3	Option petites vacances scolaires	36 €	36 €	37,00 €	37,00 €	18,50 €	18,50 €
4.1.4	Activité à l'unité dès le 1er septembre	10 €	10 €	11,00 €	11,00 €		

4. AQUA-ACTIVITES						COVID - 19	
		CdC	Hors CdC	CdC	Hors CdC	CdC	Hors CdC
4.2.1	Activité à l'unité dès septembre fonction des places dispo	14 €	14 €	14,50 €	14,50 €		
4.2.2	Activité Aqua (au choix) + aqua- gym- 1/ semaine + option VS)	448 €	500 €	457,00 €	509,00 €	228,50 €	254,50 €
4.2.3	Activités Aqua 2 séances + option VS	490 €	550 €	500,00 €	561,00 €	250,00 €	280,50 €
4.2.4	Aqua Bike, Bike + Trampo, Boxing, Multi 1 séance/semaine + Balnéo	330 €	371 €	336,00 €	377,00 €	168,00 €	188,50 €
4.2.5	Aqua-training ou cross-training 1/par semaine	330 €	371 €	336,00 €	377,00 €	168,00 €	188,50 €
4.2.6	Black Pearl "Full access"	520 €	580 €	530,00 €	591,00 €	265,00 €	295,00 €
4.2.7	La séance événementielle (adulte)	5 €	5 €	5,00 €	5,00 €		
4.2.8	Option petites VS (accès à tous les cours AD) dès le 1er septembre	36 €	36 €	37,00 €	37,00 €	18,50 €	18,50 €

				PROPOSITIONS TARIF 2020/2021		Hors prélèvements TARIF 2020/2021	
5. Cours de natation						COVID - 19	
		CdC	Hors CdC	CdC	Hors CdC	CdC	Hors CdC
5,1	Enfant cours particulier 3 enfants max	10 €	10 €	11,00 €	11,00 €		
5,2	Adulte cours particulier 3 personnes max	10 €	10 €	11,00 €	11,00 €		
5,3	Enfant cours collectif 1 fois par semaine période scolaire	148 €	148 €	150,00 €	150,00 €	75,00 €	75,00 €
5,4	Enfant collectif à l'unité dès septembre fonction des places dispo	8 €	8 €	8,15 €	8,15 €		
5,5	Minis stages (vacances scolaires – périodes estivales)	46 €	46 €	47,00 €	47,00 €		
5,6	Adultes cours collectif 1 fois par semaine période scolaire	185 €	229 €	188,00 €	232,00 €	94,00 €	116,00 €
5,7	Aqua- BB ou jardin aquatique 1 fois par semaine période scolaire	148 €	148 €	148,00 €	148,00 €	74,00 €	74,00 €
5,8	Aqua-Phobie 4 personnes max à la séance période scolaire	10 €	10 €	11,00 €	11,00 €		
5,9	Enfant collectif vacances du lundi au vendredi	46 €	46 €	47,00 €	47,00 €		

6. Divers						COVID - 19	
		CdC	Hors CdC	CdC	Hors CdC	CdC	Hors CdC
6,1	Anniversaire enfant forfait groupe, 10 enfants max	62 €	62 €	62 €	62 €		
6,2	Aqua-découverte (+ 12 ans le vendredi et + 16 ans autres séances)	Prix d'une entrée		Prix d'une entrée			
6,3	Location bike (1 heure) et cellu'eau (15 minutes)	5 €	5 €	5,50 €	5,50 €		
6,4	Bonnet	5 €	5 €	5,50 €	5,50 €		
6,5	Brevet de natation (auquel il faut rajouter une entrée)	Gratuit	5 €	Gratuit	5,50 €		
6,6	Clef perdue ou cassée, carte réédition	5 €	5 €	5,50 €	5,50 €		
6,7	1 heure bassin ludique + MNS, 1 heure bassin sportif + MNS	64 €	72 €	65,00 €	73,50 €		
6,8	Location bassin par ligne d'eau (hors convention)	29 €	29 €	30,00 €	30,00 €		
6,9	Location salle caution 500€ - du lundi au vendredi de 9h00 à 20h30	155 €	155 €	155,00 €	155,00 €		

6,10	Tarifs comités d'entreprises (annexe n°1)	Voir annexe n°1		Voir annexe n°1			
6,11	Vestiaire parents accompagnants leurs enfants jusqu'au bassin	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
6,12	Dotations animations (kermesse, jeux, communication)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
6,13	entraînement BNSSA/BPJEPS AAN - formation DDCSPP			Gratuit	Gratuit		

7. Groupes						COVID - 19	
		CdC	Hors CdC	CdC	Hors CdC	CdC	Hors CdC
7,1	Scolaires (par élève à la séance)	3,00 €	3,10 €	3,00 €	3,10 €		
7,2	Groupes séance 1 heure (gratuité pour l'encadrement)	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €		
7,3	Groupes sans limite de temps (gratuité pour l'encadrement)	2,40 €	2,40 €	2,50 €	2,50 €		

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président le Conseil Communautaire vote à l'unanimité, les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### **MODALITES D'ATTRIBUTION DE VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE LIEE A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE**

Le Président expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres, décide :

- d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 17 mars au 11 mai 2020, selon ces critères - Nombre de jours en

télétravail - Nombre de jour en présentiel - Astreinte, permanences, modification du planning selon les besoins de la collectivité

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000€. Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois d'août 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

---

#### CREATION DE POSTE PERMANENT ADJOINT ANIMATION A TEMPS COMPLET

---

Le Président, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Considérant qu'il convient de renforcer les services,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer, à compter du 25 juin 2020, 1 emploi permanent d'Adjoint d'Animation appartenant à la catégorie « C », à 35 heures par semaine :

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation.

La rémunération de l'agent sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement. L'agent bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement 3-3 de la loi n°84-53 qui permet aux collectivités et établissements de recruter des agents contractuels de droit public :

✓ En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- D'autoriser le Président :
  - A recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
  - A procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

---

## CREATION DE POSTE PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

---

Le Président, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Considérant qu'il convient de renforcer les services,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer, à compter du 25 juin 2020, 1 emploi permanent d'Adjoint Technique appartenant à la catégorie « C », à 35 heures par semaine :

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des Adjointes Techniques.

La rémunération de l'agent sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des Adjointes Techniques.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement. L'agent bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement 3-3 de la loi n°84-53 qui permet aux collectivités et établissements de recruter des agents contractuels de droit public :

✓ En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- D'autoriser le Président :
  - A recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
  - A procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

---

## CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

---

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs du service technique,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer, à compter du 01 novembre 2020 un emploi permanent d'Adjoint Technique appartenant à la catégorie C, à temps complet

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C en se basant sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des Adjointes techniques.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement. La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 qui permet aux collectivités et établissements de recruter des agents contractuels de droit public.

- D'autoriser le Président :
  - à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
  - à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,
- D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

---

#### ANNULATION DE LA DELIBERATION N°202019/122

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Considérant que la Société Civile LG souhaitait acquérir dans la zone d'activité de la Louveterie la parcelle ZY 116 d'une contenance totale de 5 693 m<sup>2</sup>,

Vu la délibération n°2019/122, autorisant la cession de cette parcelle à la Société Civile LG,

Considérant que la Société Civile LG ne poursuit plus son projet et ne souhaite plus l'acquisition de la parcelle,

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire d'annuler la délibération n°2019/122 prise à la séance du 12 septembre 2019.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, délibère, à l'unanimité, et décide d'annuler la délibération 2019/122 du 12 septembre 2019.

---

#### VENTE TERRAINS ZA LA LOUVETERIE – PARCELLES ZY 223, 226 ET 230

---

Vu l'article L 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Considérant que M. THIBAULT Xavier s'est porté acquéreur des parcelles ZY 223, 226 et 230 sur la Zone d'Activité de la Louveterie, d'une contenance totale d'environ 2 207 m<sup>2</sup>.

Le Vice-Président en charge du Développement Économique propose de vendre les parcelles ZY 223, 226 et 230 d'une surface totale de 2 207 m<sup>2</sup> au prix de 15 € HT du m<sup>2</sup> soit un total de 33 105 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du Développement Économique, le Conseil Communautaire délibère, à l'unanimité, et autorise :

- la vente des parcelles ZY 223, 226 et 230 d'une surface totale de 2 207 m<sup>2</sup> au prix de 15 € HT du m<sup>2</sup> soit un total de 33 105 € HT à M. THIBAUT Xavier, frais à la charge de l'acquéreur.
- le Président à signer l'acte authentique auprès d'un notaire.

---

#### **VENTE TERRAINS ZA LA LOUVETERIE - PARCELLE ZY 215**

---

Vu l'article L 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Considérant que la société Aldi s'est portée acquéreur de la parcelle ZY 215 d'une contenance totale d'environ 7 157m<sup>2</sup>.

Le Vice-Président en charge du Développement Économique propose de vendre la parcelle ZY 215 d'une contenance totale d'environ 7 157 m<sup>2</sup> au prix de 15 € HT du m<sup>2</sup> soit un total de 107 355 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du Développement Économique, le Conseil Communautaire délibère, à l'unanimité, et autorise :

- la vente la parcelle ZY 215 d'une contenance totale d'environ 7 157 m<sup>2</sup> au prix de 15 € HT du m<sup>2</sup> soit un total de 107 355 € HT à la société Aldi, frais à la charge de l'acquéreur.
- le Président à signer l'acte authentique auprès d'un notaire.

---

#### **VENTE TERRAINS ZA LA LOUVETERIE - PARCELLE ZY 116**

---

Vu l'article L 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Considérant que M. PIGEARD Florent s'est porté acquéreur de la parcelle ZY 116 d'une contenance totale d'environ 5 696 m<sup>2</sup>.

Le Vice-Président en charge du Développement Économique propose de vendre la parcelle ZY 116 d'une contenance totale d'environ 5 696 m<sup>2</sup> au prix de 15 € HT du m<sup>2</sup> soit un total de 85 440 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du Développement Économique, le Conseil Communautaire délibère, à l'unanimité, et autorise :

- la vente la parcelle ZY 116 d'une contenance totale d'environ 5 696 m<sup>2</sup> au prix de 15 € HT du m<sup>2</sup> soit un total de 85 440 € HT à M. PIGEARD Florent, frais à la charge de l'acquéreur.
- le Président à signer l'acte authentique auprès d'un notaire.

---

#### **AVENANTS AUX BAUX COMMERCIAUX**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans certains baux commerciaux il n'a jamais été précisé les clauses de remboursement de la taxe foncière, il conviendra d'établir des avenants afin d'y ajouter dans l'article prévu à cet effet :

« Le PRENEUR règlera au BAILLEUR, à première demande de sa part, la participation à toutes les taxes, impôts, charges et prestations afférentes aux locaux loués existantes ou qui viendraient à être créées, notamment la taxe foncière et les taxes additionnelles à la taxe foncière, dont est redevable le BAILLEUR. »

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère, à l'unanimité, et l'autorise à signer les avenants.

---

**VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE MODIFICATIF N°3 DE LA SOCIETE  
VILLEDIEU POUR LE MARCHE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN  
EAU POTABLE DES RUES DE LA REPUBLIQUE ET PAUVERT POULAIN A MORIERS**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2020/23 autorisant la signature de l'acte modificatif n°1 avec Villedieu,

Vu la délibération n°2020/51 validation de l'acte modificatif n°2 avec Villedieu,

Considérant que le marché avait été lancé et attribué avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la Mairie de Moriers,

Considérant les modifications apportées aux travaux,

Le Vice-Président en charge de l'eau expose le contenu de l'acte modificatif n°3 pour le marché de Villedieu pour un montant de : 1 180,00 C.H.T. qui correspond à une baisse supplémentaire de 0,76 % du montant initial du marché.

Après en avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, valide, à l'unanimité l'acte modificatif n°3 et autorise le Président à signer tout acte s'y référant.

Le Président  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
19 Rue Saint Foch 24800 BONNEVAL  
DU BONNEVALAIS  
Jérémy BILLARD